

**RÈGLEMENT
DES ÉTUDES**

**2021
2022**

GLOSSAIRE DES SIGLES

CA	Conseil d'Administration
DE	Domaine d'Études
ECTS	European Credit Transfer System (voir annexes)
ENSAPVS	École Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine
HMONP	Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre
PFE	Projet de Fin d'Études
TD	Travaux dirigés
UE	Unité d'Enseignement : à l'ENSAPVS, dans chaque semestre est programmée une seule UE comportant l'enseignement du projet associé à d'autres enseignements. Elle sera dénommée UE de projet dans le présent règlement.

SOMMAIRE

2	→	GLOSSAIRE DES SIGLES
5	→	PRÉAMBULE
6	→	TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
6	→	TITRE I -1 / ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
6	→	Article 1 / Durée des études et limite des droits d'inscription
7	→	Article 2 / Conditions d'admission dans les deux cycles
8	→	Article 3 / Transferts
8	→	Article 4 / L'année universitaire
8	→	Article 5 / Les unités d'enseignement (UE)
9	→	Article 6 / Le parcours libre
9	→	Article 7 / Les stages
10	→	Article 8 / Année de césure et interruption d'études
11	→	TITRE I -2 / SCOLARITÉ
11	→	Article 9 / Inscription administrative
11	→	Article 10 / Inscription pédagogique dans une unité d'enseignement
12	→	Article 11 / Validation des unités d'enseignement
13	→	Article 12 / Plagiat
13	→	Article 13 / Organisation du contrôle des connaissances
14	→	Article 14 / Étudiants en situation particulière
14	→	Article 15 / Commission de validation des études, des expériences professionnelles, des acquis personnels et d'orientation
15	→	Article 16 / Évaluation des enseignements et de la formation
15	→	Article 17 / Litiges – commission de discipline
16	→	TITRE II - DISPOSITIONS CONCERNANT LE PREMIER CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE
16	→	Article 18 / Organisation de l'enseignement
17	→	Article 19 / Le rapport d'études de premier cycle
17	→	Article 20/ Le parcours libre
17	→	Article 21 / Les stages du premier cycle
18	→	Article 22 / Attribution du diplôme d'études en architecture
19	→	TITRE III - DISPOSITIONS CONCERNANT LE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE
19	→	Article 23 / Organisation de l'enseignement
21	→	Article 24 / Le mémoire de deuxième cycle
22	→	Article 25 / Le stage de formation pratique
23	→	Article 26 / Le projet de fin d'études (PFE)
24	→	Article 27 / Attribution du diplôme d'État d'architecte`

- 25 → **TITRE IV - DISPOSITIONS CONCERNANT LE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE**
- 25 → Article 28 / Le 3ème cycle à l'ENSAPVS, les équipes de recherche, le doctorat
- 25 → Article 29 / La procédure d'inscription en thèse, son encadrement, les possibilités de soutien à la recherche
- 26 → Article 30 / Le séminaire doctoral et les formations complémentaires ; la délivrance du diplôme de doctorat

- 27 → **TITRE V - DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION À L'HABILITATION À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE**
- 27 → Article 31 / Organisation de l'enseignement
- 27 → Article 32 / Validation de la formation théorique
- 27 → Article 33 / La mise en situation professionnelle
- 28 → Article 34 / Le mémoire
- 28 → Article 35 / Le jury d'habilitation
- 29 → Article 36 / Délivrance de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

- 30 → **TITRE VI - ÉCHANGES INTERNATIONAUX**
- 30 → Article 37 / Principe général
- 30 → Article 38 / Modalités de sélection
- 31 → Article 39 / Spécificités pour les départs en Licence
- 31 → Article 40 / Spécificités pour les départs en Master
- 31 → Article 41 / Validation de la période de mobilité dans le cursus de formation initiale.

- 32 → **ANNEXES**
- 32 → **ANNEXE 1 – ECTS - EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM**
- 33 → **ANNEXE 2 – VOYAGES D'ÉTUDES ET WORKSHOPS INTERNATIONAUX**
- 34 → **ANNEXE 3 – MODALITES DE VALIDATION DU PARCOURS LIBRE**
- 34 → **ANNEXE 4 - PROTOCOLE RELATIF A LA MENTION RECHERCHE**
- 40 → **ANNEXE 5 – GRILLE DE PROGRAMME 1^{ER} CYCLE**
- 44 → **ANNEXE 6 – GRILLE DE PROGRAMME 2^{ÈME} CYCLE**
- 48 → **ANNEXE 7 – CALENDRIER 2021-2022**

PRÉAMBULE

Le règlement des études forme le cadre général de l'organisation de la formation à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine.

Il applique les textes réglementaires qui régissent les études d'architecture et en précise les modalités d'application dans son programme pédagogique et leurs incidences sur la scolarité dans le premier cycle, comme dans le deuxième cycle.

Les textes réglementaires qui régissent les études d'architecture sont :

1. Le décret numéro 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture
2. Les arrêtés du 20 juillet 2005 relatifs :
 - aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master,
 - aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture,
 - à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture,
 - aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration, est porté à la connaissance, sur le site internet de l'École (format PDF), de tout étudiant inscrit à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine au moment de la rentrée universitaire.

Tout enseignant de l'École, titulaire, stagiaire, associé, invité ou contractuel et tout membre des services pédagogiques administratifs appliquent et font appliquer le présent règlement, sous l'autorité du directeur de l'École, en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le programme des études. Tout étudiant de l'École doit s'y conformer.

Ces modalités ne peuvent être modifiées en cours d'année, mais pourront faire l'objet de précisions validées par le Conseil d'Administration.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE I -1 / ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

Article 1 / Durée des études et limite des droits d'inscription

La durée des études en vue d'obtenir le diplôme d'État d'architecte est de 10 semestres pour les étudiants admis à s'inscrire en première année.

Elle se répartit en deux cycles d'enseignement :

Le premier cycle conduit au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Le deuxième cycle conduit au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La durée normale de préparation du diplôme d'études en architecture est de six semestres. Un étudiant ne peut prendre, au maximum, que huit inscriptions semestrielles.

La durée normale de préparation du diplôme d'État d'architecte est de quatre semestres. Un étudiant ne peut prendre, au maximum, que six inscrip-

tions semestrielles.

Dans les deux cycles, en cas d'échec à des unités d'enseignement de première année, l'étudiant peut s'inscrire, lors de sa deuxième année d'inscription, à des UE de la deuxième année du programme, sous les conditions énoncées à l'article 9 (inscription pédagogique dans une UE). Mais il ne sera autorisé à poursuivre ses études que s'il a obtenu l'intégralité des UE de première année à l'issue de ses quatre premiers semestres d'études, quelles que soient les UE acquises en deuxième année.

A défaut d'obtention de la première année ou du diplôme dans ces délais, l'étudiant est exclu des ENSA pour une durée de trois ans.

A titre exceptionnel, le directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, de deux inscriptions semestrielles supplémentaires, après avis des jurys semestriels.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de

ce droit après une interruption de leurs études de trois ans, dans le respect des conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

À la suite d'une exclusion, l'étudiant adressera au directeur une lettre demandant sa réintégration avant le début de l'année universitaire concernée. Si le directeur autorise sa réintégration, il bénéficiera, hors dérogation éventuelle, de :

- 3 droits annuels pour achever sa licence, s'il est en L2,
- 2 droits annuels pour achever sa licence, s'il est en L3,
- 3 droits annuels pour achever son master, s'il est en M1,
- 2 droits annuels pour achever son master, s'il est en M2.

Les étudiants n'ayant pas obtenu le diplôme de fin de cycle se voient attribuer sur leur demande par le directeur une attestation précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les ECTS qui s'y rattachent et les notes obtenues, en vue d'aider à leur réorientation.

La formation initiale, sanctionnée par le diplôme d'État d'architecte, conférant le grade de master, peut être suivie d'une formation habilitant l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) et/ou d'un troisième cycle sous les formes d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) ou d'un doctorat en architecture.

La durée des études en vue d'obtenir l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est d'une année universitaire.

Les candidats n'ayant pas obtenu l'habilitation ou ayant renoncé à soutenir se voient attribuer une attestation précisant les enseignements acquis et les

notes obtenues. Les candidats souhaitant se réinscrire en vue de valider la formation théorique et/ou de se présenter à la soutenance une année ultérieure doivent adresser une demande d'admission, avant la clôture de la période d'inscription en HMONP.

Article 2 / Conditions d'admission dans les deux cycles et en HMONP

En formation initiale, conformément aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master :

Le premier cycle des études d'architecture est ouvert :

- aux candidats titulaires du baccalauréat,
- aux candidats qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application d'une réglementation nationale, soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à ce niveau d'études, par la commission d'équivalence.

Le nombre d'étudiants admis en première année du premier cycle des études d'architecture est fixé par le Conseil d'Administration en fonction des capacités d'accueil de l'École.

La liste des candidats retenus est établie à la suite d'une procédure d'admissibilité et d'admission validée par le Conseil d'Administration.

Les étudiants entrés par équivalence en 2ème année du cycle de licence disposent de 3 droits annuels ou 6 droits semestriels, hors dérogation éventuelle, pour obtenir leur licence. Les étudiants entrés par équivalence en 3ème année du cycle de licence disposent de 2 droits annuels ou 4 droits semestriels,



hors dérogation éventuelle, pour obtenir leur licence.

Le deuxième cycle est accessible aux étudiants qui justifient :

- du diplôme d'études en architecture,
- ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de ce diplôme, en application d'une réglementation nationale,
- ou de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à ce niveau d'études.

Le deuxième cycle en apprentissage est accessible selon une procédure sélective définie par le CFA et l'école.

Le nombre d'étudiants admis en cours des premier et deuxième cycles est fixé par le Conseil d'Administration en fonction des capacités d'accueil de l'École et de sa politique de répartition par année. Les étudiants entrés par équivalence en 2ème année du cycle de master disposent de 2 droits annuels ou 4 droits semestriels, hors dérogation éventuelle, pour obtenir leur master.

Pour les étudiants étrangers, l'accès aux études dans le premier ou le deuxième cycle est régi par les dispositions du titre 4 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture.

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, la formation est accessible :

- de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'Etat d'architecte délivré par une ENSA,
- aux titulaires d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'Etat d'architecte français,
- soit directement après l'obtention d'un des diplômes ou titres cités ci-dessus, soit après une période

d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat d'au moins trois ans, en France ou à l'étranger (dont les 2/3 minimum en France).

Article 3 / Transferts

Les transferts d'étudiants d'un établissement à un autre sont possibles.

En fin de cycle, le transfert est subordonné à la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord de son directeur.

En cours de cycle, le transfert est subordonné à la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord des deux directeurs des établissements concernés. Le directeur de l'école d'accueil, sur proposition de la commission des acquis, établit la liste des UE ou enseignements manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études.

Les formulaires de demande de transfert sortant sont à retirer auprès du service des inscriptions de l'école d'origine qui communique les dates précises de retrait et dépôt des dossiers.

Article 4 / L'année universitaire

L'année universitaire comporte deux semestres et s'organise sur 34 semaines, incluant les deux sessions de contrôle des connaissances.

Sur proposition de la Commission des formations et de la vie étudiante, le calendrier de l'année universitaire est arrêté par les collèges élus du Conseil d'administration. Le calendrier de l'année universitaire est adjoint à l'annexe 6 du présent règlement des études. Il est diffusé au plus tard en juillet de l'année précédente. Les emplois du temps hebdomadaires des étudiants sont diffusés en début de semestre.

Article 5 / Les unités d'enseignement (UE)

La formation initiale s'organise en unités d'enseignement (UE). Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant, après validation des enseignements, d'ac-

quérir des crédits européens, les ECTS (European Credit Transfert System), favorisant sa mobilité et la construction de son parcours d'enseignement supérieur soit dans un autre établissement d'enseignement supérieur d'architecture français ou européen, soit dans le cadre d'une réorientation.

Les crédits européens expriment, sous la forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité d'enseignement, le volume de travail fourni par l'étudiant, en temps encadré comme en temps de travail personnel.

Chaque semestre permet de délivrer 30 crédits européens répartis entre les différentes UE semestrielles. La validation d'une UE est globale et vaut à l'étudiant l'attribution des ECTS correspondants.

Les unités d'enseignement sont constituées d'au moins deux enseignements ayant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique. Les unités d'enseignement sont au nombre maximum de 26 dans le premier cycle et de 15 dans le deuxième cycle.

Dans chaque semestre est programmée une seule UE comportant l'enseignement du projet associé à d'autres enseignements. Elle sera dénommée UE de projet dans le présent règlement.

L'organisation des unités d'enseignement, actualisée en début d'année universitaire, est portée à la connaissance des étudiants via leur portail Taïga.

La formation conduisant à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre s'organise autour d'enseignements théoriques et d'une mise en situation professionnelle, tous deux crédités de 30 ECTS.

La validation des enseignements théoriques est globale et permet l'attribution des 30 ECTS correspondants.

Les ECTS relatifs à la mise en situation professionnelle sont attribués par le directeur d'études lors du pré-jury.

Article 6 / Le parcours libre

En licence et en master, des crédits dits libres peuvent permettre de recon-

naître au cours de l'année universitaire concernée :

- Soit le suivi en présentiel ou sous la forme d'un MOOC (20h minimum), d'un cours ouvert à la validation du parcours libre au sein de l'ENSAPVS ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur,
- Soit la participation à une compétition sportive, une manifestation, un workshop ou un concours,
- Soit un engagement associatif et la participation à la vie de l'école,
- Soit une action en faveur de la diffusion de la culture architecturale,
- Soit un projet humanitaire ou d'intérêt général.

Le service de la scolarité procède à la validation des parcours libres sur le fondement des justificatifs que produisent les étudiants en application des modalités de validation du parcours libre (annexe 3). En cas de doute, soit sur la validité du projet de l'étudiant soit sur le document justificatif présenté pour l'octroi des crédits correspondants, il s'appuie sur l'avis d'une commission composée d'enseignants désignés par la CFVE.

Le parcours libre peut être effectué à l'un ou l'autre semestre au titre de l'année universitaire en cours.

Dans le cas du parcours libre, la mention « validé » ou « non validé » se substitue à la notation.

Article 7 / Les stages

Les stages sont une partie intégrante et obligatoire de la formation initiale.

Ils sont organisés de la manière suivante :

- Deux périodes de stage en premier cycle, d'une durée globale d'au moins six semaines.
- Une période en deuxième cycle d'une durée minimale continue de 9 semaines à temps plein.

Les stages doivent être validés dans l'année universitaire où ils se déroulent.

Les modalités d'exécution et de validation sont développées dans l'article 18 du TITRE II (premier cycle) et l'article 22 du TITRE III (deuxième cycle).

Les étudiants ont également la possibilité d'effectuer des périodes de stages supplémentaires. Un stage facultatif peut être accordé, sous réserve que le(s) stage(s) obligatoire(s) du cycle concerné ai(en)t été effectué(s) et validé(s), dans la mesure où il est compatible avec la scolarité de l'étudiant. L'objet du stage doit être en rapport avec les études d'architecture ou cohérent avec un projet d'insertion professionnelle.

Aucune réinscription administrative ne peut être accordée pour effectuer un stage facultatif.

Ce stage peut se dérouler en France ou à l'étranger, à temps partiel ou à temps plein, pour une durée maximale de 6 mois.

Dans tous les cas, la convention est obligatoire et doit être signée avant le début du stage.

Les étudiants en mobilité qui souhaitent effectuer un stage pendant l'été qui suit la période d'échange doivent faire valider les dates de début et de fin par le service des relations internationales.

Article 8 / Année de césure et interruption d'études

La césure

L'École offre aux étudiants la possibilité d'effectuer une césure, période pendant laquelle un étudiant, inscrit en formation initiale d'architecture, la suspend temporairement en conservant son statut d'étudiant dans le but d'acquérir une expérience personnelle en France ou à l'étranger ou de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de sa scolarité.

Selon le décret n°2018-372 du 18 mai 2018, la césure est d'une durée maximale de deux semestres. L'étudiant en formule la demande sur la base du volontariat. La césure peut s'effectuer

en premier ou en deuxième cycle. Elle ne peut avoir lieu après la fin du cursus. L'étudiant ne peut en bénéficier qu'une seule fois au cours d'un cycle.

L'année de césure n'est pas comptabilisée dans les droits à inscription de l'étudiant.

L'étudiant formule une demande d'approbation auprès du directeur sous la forme d'un dossier comprenant une lettre de motivation expliquant les modalités de réalisation de son projet de césure et un justificatif de son projet, en précisant le nom d'un enseignant référent de l'école. Cet enseignant référent sera chargé d'accompagner pédagogiquement l'étudiant tout au long de sa césure. Il est chargé de donner un avis favorable ou non au projet de l'étudiant.

Le dossier est à déposer avant mi-décembre pour une césure commençant au semestre de printemps, avant mi-juin pour une césure commençant au semestre d'automne.

En cas d'avis favorable, une convention pédagogique de césure est signée entre l'étudiant et l'école, détaillant le programme de son année de césure et les modalités de sa réintégration à l'issue de la césure.

L'étudiant devra procéder à son inscription administrative à l'ENSAPVS et continuera de bénéficier du statut d'étudiant. La période de césure ne pourra donner lieu à l'attribution d'ECTS par équivalence ou par dispense dans le cursus de l'étudiant.

Toutefois, la césure pourra donner lieu à la validation de 2 ECTS en sus du programme obligatoire, après remise d'un rapport d'année de césure et validation par l'enseignant référent.

Dans le cas d'un stage, il ne pourra s'agir que d'un stage facultatif qui ne pourra excéder 6 mois dans le même organisme, conformément à la réglementation en vigueur. Une convention est conclue entre l'École, l'organisme d'accueil concerné et l'étudiant, dans laquelle est indiqué l'enseignant réfé-

rent et détaillé le programme du stage. Quelle que soit la nature de la césure, l'étudiant tiendra informé de sa situation le service de la scolarité.

Interruption d'études

L'étudiant n'est pas inscrit à l'École et n'a pas le statut d'étudiant de l'École. Il peut utiliser cette période pour réaliser tout projet personnel (voyages, séjour à l'étranger, autre formation, humanitaire), sans lien avec l'École. Il ne peut bénéficier d'aucune convention.

Cette période peut également être utilisée pour suivre un ou deux semestre(s) d'enseignement dans un établissement international en tant que « free mover ». L'expérience dans un établissement étranger peut donner lieu à une validation d'études, sous réserve de validation a posteriori par la commission de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels. L'étudiant devra contacter le bureau des équivalences afin de présenter un dossier pour la réunion de la commission se tenant fin septembre de chaque année. Le statut « free mover » ne donne pas lieu à un suivi pédagogique et administratif (nomination, inscription, validation) de l'étudiant avant, pendant ou après la mobilité. L'étudiant est responsable des coûts engendrés par cette mobilité libre et n'a pas accès au système de bourses sur critères sociaux ou de bourses de mobilité internationale de l'ENSAPVS. L'étudiant « free mover » ne peut faire valider, via la commission d'équivalence, un parcours académique suivi dans l'un des établissements partenaires de l'ENSAPVS.

A l'issue de l'année d'interruption, il est autorisé à se réinscrire et reprend son cursus. Dans tous les cas, l'étudiant qui envisage une interruption d'études doit en avertir le service de la scolarité au plus tard en juillet de l'année précédente.

TITRE I -2 / SCOLARITÉ

Article 9 / Inscription administrative

L'inscription administrative est un préalable obligatoire à toute démarche administrative et pédagogique. Lors de son inscription, une adresse électronique prenom.nom@paris-valdeseine.archi.fr est attribuée à l'étudiant, par laquelle l'École communique et diffuse les informations.

Un étudiant peut faire annuler son inscription administrative et bénéficier du remboursement des frais engagés s'il en fait la demande écrite auprès du bureau des inscriptions, au plus tard, six semaines après le début de l'année universitaire.

Si une maladie grave survient en cours de scolarité, l'étudiant peut éventuellement demander l'annulation de son inscription administrative.

Si l'inscription administrative n'est pas annulée, le temps d'études correspondant à cette inscription est comptabilisé dans les droits à inscription dont bénéficie l'étudiant.

Un étudiant ne pourra être inscrit administrativement dans l'année supérieure que s'il a validé 80% des ECTS d'une année d'études, soit 48 ECTS au minimum.

Les étudiants boursiers ont obligation d'assiduité. Celle-ci est vérifiée par le service de la scolarité.

En cas d'abandon des études, l'étudiant boursier doit le signaler à son gestionnaire d'année ; le versement de la bourse sera suspendu.

Article 10 / Inscription pédagogique dans une unité d'enseignement (UE)

L'inscription pédagogique est semestrielle. En début de semestre, l'étudiant est inscrit dans les UE qu'il doit valider au cours de ce semestre. L'inscription à un enseignement de projet est limitée à une seule par semestre.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour que l'étudiant puisse suivre les enseignements et que son travail soit évalué. Celle-ci est réputée défi-

nitivité dans un délai de quinze jours maximum après le début des enseignements.

L'ordre de première inscription ou de réinscription dans les UE doit respecter l'ordre semestriel de programmation des UE, à l'exception, en second cycle, des inscriptions dans les UE des deux premiers semestres qui sont permutablement.

En premier cycle, pour garantir la progressivité de l'enseignement du projet, l'obtention des deux UE semestrielles de projet d'une année du cursus est prérequise pour l'inscription dans une UE de projet de l'année supérieure.

En cas d'échec à des UE autres que celles de projet, l'étudiant doit se réinscrire en priorité à ces UE ou enseignements manquants (cf. article 10).

Un étudiant ne peut être en chevauchement ni entre la première et la troisième année du premier cycle, ni entre les deux cycles.

Pour les enseignements au choix, des pré-inscriptions sont organisées avec indication de plusieurs choix hiérarchisés, de manière à permettre une répartition équilibrée des effectifs (cf. article 16 concernant la licence et article 20 concernant le master).

L'inscription à certains travaux dirigés pourra être limitée aux étudiants inscrits dans l'année d'études concernée et aux redoublants, en cas de capacités d'accueil limitées.

Article 11 / Validation des unités d'enseignement

Les UE sont semestrielles, obligatoires, capitalisables et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues.

La validation d'une unité d'enseignement est globale.

Chaque enseignement fait l'objet d'une notation établie en fonction des critères d'évaluation énoncés dans sa fiche Taïga, selon une échelle allant de zéro à vingt ; dans les cas du workshop européen et des parcours libres, la mention « validé » ou « non-validé » se substi-

tuera à la notation. Cette notation fait l'objet d'une coordination au sein de l'UE. Elle est retranscrite dans l'échelle de notation européenne en notes ECTS (voir système de conversion en annexe 1).

Autant que possible, le principe général de l'évaluation privilégiera le contrôle continu, effectué selon des modalités adaptées à chaque enseignement, sans exclure des modalités complémentaires de contrôle accordées aux objectifs de chaque enseignement. Le contrôle continu est la règle pour tout enseignement sous forme de TD. Aucun travail ne peut être demandé au-delà du total des heures dédiées dans le programme pédagogique à l'enseignement considéré.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation active de l'étudiant aux activités pédagogiques : exposés, exercices, tests, etc. L'enseignant porte à la connaissance de l'étudiant l'appréciation faite sur son travail et lui permet de réagir en conséquence. Les notes qui résultent de ce contrôle continu sont portées à la connaissance de l'étudiant au fur et à mesure de leur production. L'absence injustifiée à deux séances de TD ou plus entraîne l'échec dans l'enseignement considéré pour la 1^{ère} session.

L'UE est obtenue lorsque la note moyenne pondérée des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 10/20, à condition qu'aucun enseignement n'ait été sanctionné par une note inférieure à 5/20.

Dans les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant doit se représenter aux épreuves de contrôle des connaissances des enseignements pour lesquels la note était inférieure à 10. Pour un enseignement donné, la meilleure des deux notes obtenues à l'issue des deux sessions d'évaluation sera conservée.

La compensation s'effectue au sein de l'unité d'enseignement entre les enseignements qui la composent, au prorata des coefficients qui leur sont affectés,

sauf pour :

- les UE de projet des deux cycles.

La validation des UE de projet de Licence est globale : en cas de non-validation de l'UE, la totalité des enseignements qui la composent, projet et enseignements transversaux est à refaire l'année suivante.

Dans les UE de projet des deux cycles, l'enseignement du projet n'est pas compensable. Pour cet enseignement qui, de plus, ne donne pas lieu à rattrapage, une note supérieure ou égale à 10/20 est nécessaire pour obtenir l'UE,

- l'UE comportant le mémoire de deuxième cycle.

La note du mémoire n'est pas compensable. Elle doit être supérieure ou égale à 10/20 pour obtenir l'UE comportant cet enseignement qui donne lieu à une session de rattrapage (cf. article 20).

Pour les UE qui n'ont pas été acquises à l'issue des deux sessions de contrôle des connaissances, l'étudiant conserve le bénéfice de la validation des enseignements évalués par une note supérieure ou égale à 10/20. Pour obtenir les UE concernées, l'étudiant devra suivre les enseignements pour lesquels la note était inférieure à 10 et se représenter aux épreuves de contrôle des connaissances.

Toute absence lors des diverses formes de contrôle ou non présentation du travail demandé afin de valider un enseignement entraîne l'attribution de la note zéro.

Article 12 / Plagiat

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute présentation ou reproduction, intégrale ou partielle, d'une œuvre de l'esprit, fait sans consentement de son auteur est illicite. Le plagiat est sanctionné par l'attribution de la note zéro. Il peut également donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 13 / Organisation du contrôle des connaissances

À l'exception des enseignements du projet le contrôle des connaissances de tous les enseignements est organisé en deux sessions.

Pour les enseignements organisés en groupes (projets, TD, séminaires, enseignements au choix), les étudiants doivent impérativement passer les épreuves dans le groupe où ils sont inscrits pédagogiquement.

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite, en ligne et par voie d'affichage, sur les panneaux réservés à cet effet, au moins huit jours avant le début des épreuves, pour la première session. Les modalités de déroulement des examens seront portées à la connaissance des étudiants de la même manière.

Les examens se déroulent sous le contrôle et en présence des enseignants responsables de l'épreuve qui en déterminent les règles (durée, documents ou matériels autorisés, etc.). Toutefois la surveillance des épreuves pourra être effectuée par d'autres personnes habilitées à faire respecter les règles définies pour l'épreuve. Les modalités de déroulement des examens sont diffusées aux étudiants au moins une semaine avant le début des épreuves.

Le déroulement des examens est soumis aux dispositions prévues, notamment, au titre IV du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif aux fraudes dont un étudiant peut être l'auteur ou le complice pendant un examen. (cf. article 15 – litiges – commission de discipline).

Les enseignants saisissent en ligne sur le logiciel de gestion de la scolarité (Taïga) les résultats des évaluations des étudiants inscrits à leurs enseignements en respectant les délais fixés par le service de la scolarité.

Les jurys de validation des UE se déroulent chaque semestre sous le

contrôle du responsable concerné du service de la scolarité, et sont constitués selon la règle suivante :

- pour les enseignements de projet, un représentant par groupe d'encadrement,
- pour les autres enseignements (hormis les stages), un représentant par enseignement.

À minima, chaque UE doit être représentée par au moins un enseignant. Les enseignants présents désignent parmi eux un président de jury.

Sauf cas de force majeure reconnu par la CFVE, aucun encadrement de projet ne peut en principe être organisé pendant les semaines de révision, d'examens ou de rendu du mémoire (1ère session).

Article 14 / Étudiants en situation particulière

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, des aménagements de cursus et de choix de mode de contrôle des aptitudes et des connaissances peuvent être mis en place à l'intention des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, chargés de famille, en situation de handicap et sportifs de haut niveau.

Les aménagements du cursus et du contrôle des connaissances peuvent être mis en œuvre en lien avec le service de la scolarité sur présentation de justificatifs (justificatifs médicaux, contrat de travail au moins à mi-temps, attestation d'inscription dans un autre cursus, reconnaissance du statut de sportif de haut niveau) en début de semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de dispositions particulières suivant les préconisations de la médecine de prévention concernant l'accessibilité des locaux, le transport, l'aménagement du cursus, l'installa-

tion matérielle de la salle d'examen où ils doivent composer, l'utilisation de matériel approprié et le temps majoré, s'il y a lieu. Le certificat est établi pour la durée du cycle par la médecine préventive et doit être présenté au responsable du service de la scolarité au début de la première année d'inscription dans le cycle. En cas d'évolution de sa situation en cours de cycle, l'étudiant peut demander une modification de ses aménagements auprès de la médecine préventive.

Article 15 / Commission de validation des études, des expériences professionnelles, des acquis personnels et d'orientation

À l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine, la commission de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP) fait office de commission d'orientation conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture.

Elle est composée, selon les articles 9 et 10 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture, de cinq enseignants désignés pour deux ans par le collège enseignant du Conseil d'administration et, lorsqu'elle endosse le rôle de commission d'orientation, de deux enseignants désignés par le Recteur d'Académie et de deux étudiants élus au Conseil d'administration, désignés en son sein.

Au titre de la commission d'orientation, à l'issue de chaque jury semestriel, pour tout étudiant en difficulté dans son cursus, la commission constate les acquis de l'étudiant et conseille ce dernier avant son passage dans le semestre suivant.

Cette même commission, réduite aux enseignants et aux étudiants de l'École, sert de commission de recours gracieux pour préparer les décisions du direc-

teur en matière de contentieux pédagogique et d'inscription supplémentaire.

Article 16 / Évaluation des enseignements et de la formation

Une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation est organisée chaque semestre par le directeur de l'École. Les résultats globaux sont diffusés à la communauté de l'École et les remarques littérales pour un enseignement donné communiquées individuellement aux intéressés.

Article 17 / Litiges – commission de discipline

Tout étudiant peut demander une explication concernant ses notes et accéder à sa copie dans un délai de 8 jours ouvrés après la publication des résultats. Pour ce faire, il en formule la demande, par écrit, auprès du service de la scolarité qui transmettra la requête à l'enseignant concerné. L'étudiant peut aussi solliciter dans le même délai un entretien avec l'enseignant responsable de l'unité d'enseignement.

Si un étudiant estime qu'une erreur matérielle s'est produite dans la transcription de ses notes, ou si un événement particulier et imprévu, le concernant, n'a pas été porté à la connaissance du jury, il peut déposer un recours écrit auprès du directeur de l'École, dans un délai de 8 jours ouvrés à partir de la date d'affichage des résultats dans Taïga. Si une erreur, dans le report des notes et/ou dans le calcul des moyennes, est constatée, la décision du jury est corrigée par le directeur et les bureaux concernés, après avoir informé le président du jury.

Si une interprétation erronée des résultats ou une distorsion dans l'application du présent règlement est constatée, par l'administration, dans la délibération d'un jury, le directeur annule immédiatement la décision de celui-ci, après en avoir informé son président. Le jury est à nouveau convoqué dans les plus brefs délais pour une délibération conforme.

Toute fraude constatée en cours d'épreuve, ou vérifiable à l'issue de son évaluation, sera signalée à l'administration de l'École qui convoquera, après vérification, les auteurs de la fraude devant la commission de discipline de l'établissement. Tout étudiant pris lors d'une épreuve en possession de son portable ou d'une montre connectée, qu'ils soient allumés ou éteints, se verra attribuer la note de 0/20.

La commission de discipline aura également à statuer sur tout manquement au règlement intérieur de l'École.

La composition de la commission de discipline, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises figurent à l'article 7 du règlement intérieur.

La composition de la commission de discipline, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises figurent à l'article 7 du règlement intérieur.

TITRE II – DISPOSITIONS CONCERNANT LE PREMIER CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Article 18 / Organisation de l'enseignement

Les enseignements de ce cycle sont organisés sur six semestres valant 180 crédits européens. Ce cycle comporte 4200 heures (2200 heures encadrées par des enseignants et 2000 heures de travail personnel de l'étudiant), réparties en 26 unités d'enseignement au maximum. Les deux stages, obligatoires, sont intégrés dans deux UE différentes du cycle.

Les grilles d'enseignement et le programme, éventuellement actualisé en début de chaque semestre, sont disponibles en ligne sur le site web de l'École et sur le portail Taïga.

Pour chaque UE, les noms des enseignants responsables et des divers intervenants sont mentionnés.

Aux dispositions générales énoncées dans les articles 8, 9 et 10 du TITRE I, s'ajoutent les règles spécifiques ci-dessous.

Pour la première inscription en première année du cycle, l'inscription pédagogique aux UE et enseignements ainsi que la répartition des étudiants sont assurées par le service de la scolarité.

À partir de la deuxième année, l'étudiant formule des vœux d'inscription dans les enseignements de projet et les autres enseignements au choix. Les effectifs sont équilibrés entre les groupes, correspondant en ce qui concerne l'enseignement de projet, à l'effectif moyen avec une variation de + ou - 3. L'affectation dans les groupes de projet est effectuée par la commission de répartition, composée d'enseignants et d'étudiants désignés par la CFVE.

L'emploi du temps hebdomadaire prévoit une après-midi dite libre, Pendant celle-ci, aucun enseignement ou activité pédagogique, aucune restitution de travaux n'est autorisé.

Article 19 / Le rapport d'études de premier cycle

La réglementation relative à l'organisation des études d'architecture dispose que le cycle conduisant au diplôme d'études en architecture, conférant le grade de licence, comporte un rapport d'études faisant l'objet d'une soutenance.

Le rapport d'études et sa soutenance, programmée au dernier semestre du cycle, équivalent à 4 ECTS.

Ce rapport est un travail personnel écrit, de bilan, de synthèse et de réflexion, sur des questionnements issus de travaux pédagogiques effectués, d'enseignements reçus, d'expériences fortes ayant trait à l'architecture et/ou de stages suivis durant le cursus.

Constitution du rapport

Le rapport d'études se compose d'un texte d'environ 28 000 signes, soit une dizaine de pages, auxquelles s'ajoutent les éléments visuels issus de travaux menés en cours, ou d'autres sources utiles pour appuyer la réflexion.

La couverture ou la page de titre doit mentionner le nom de l'École, le titre du rapport, le nom de l'auteur et la date de soutenance.

Validation du rapport

L'étudiant remet son rapport au plus tard 10 jours avant la date de la soutenance.

La préparation du rapport est encadrée par un enseignant. Le rapport est validé au cours d'une soutenance devant un jury formé de deux enseignants dont l'encadrant. L'un des deux enseignants au moins est enseignant du champ TPCAU ou enseignant architecte.

Étudiants en échanges internationaux en L3

Le rapport d'études de premier cycle des étudiants en échanges internationaux durant leur troisième année de Licence est suivi à distance par un enseignant de l'école.

Il comprend :

- Une partie consacrée aux deux années d'études suivies à l'ENSAPVS ou autres établissements, selon les règles détaillées précédemment.

- Une partie consacrée à l'année d'études suivie dans l'établissement partenaire. Cette partie devra comporter les éléments suivants : la présentation de l'institution d'accueil, la synthèse des enseignements suivis et des projets réalisés. Un texte relatif à la pédagogie, aux spécificités de l'enseignement et aux méthodes d'évaluation dans l'établissement partenaire devra également composer ce rapport. Enfin l'étudiant devra faire la synthèse de l'apport culturel de cet échange académique.

Le rapport est validé au cours d'une soutenance (au besoin via visio-conférence).

Article 20 / Le parcours libre

Le programme pédagogique du 1er cycle intègre un parcours libre au titre des options en S3, S5 et S6. Ce parcours libre introduit en S3, S5, S6 constitue une possibilité offerte aux étudiants, non une obligation. Il peut être validé au même titre qu'un cours optionnel, une fois dans l'année de L2 et/ou L3.

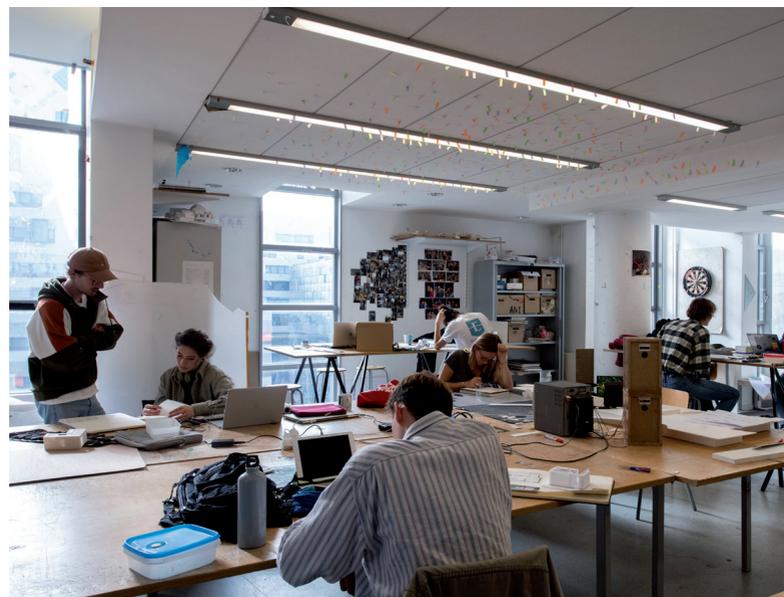
Article 21 / Les stages du premier cycle

Le stage « ouvrier et/ou de chantier », d'une durée minimum de deux semaines consécutives, est intégré dans une UE et inscrit dans le programme de la première année.

Il peut s'effectuer à l'inter-semestre au cours de la première année, en juillet ou en août, au terme de la première année, ou en dernier recours à l'inter-semestre au cours de la deuxième année, en dehors des périodes de scolarité obligatoire de l'étudiant.

Il ne peut en aucun cas être réalisé dans une agence d'architecture.

La validation de ce stage est requise pour pouvoir effectuer le stage de pre-



mière pratique.

Le stage de « première pratique », d'une durée minimum de quatre semaines consécutives ou fractionnables dans la même structure d'accueil est intégré dans une UE et inscrit dans le programme de la deuxième année.

Il peut s'effectuer, de préférence, en été au terme du quatrième semestre, ou au cours de la deuxième ou troisième année, en dehors des périodes de scolarité obligatoire de l'étudiant.

Une convention - conclue entre l'École, l'organisme d'accueil concerné et l'étudiant - est rédigée à partir d'une fiche de proposition remise deux semaines au moins avant le début du stage. La convention doit être établie et signée avant le début du stage.

À l'issue de son stage « ouvrier et/ou de chantier », l'étudiant doit fournir un rapport d'activité, activité attestée par l'appréciation du maître de stage de la structure d'accueil. Il constitue le rapport de stage, évalué par l'enseignant de l'École responsable du stage.

Pour le stage de « première pratique », ce rapport d'activité sera complété d'une analyse critique de cette immersion professionnelle pour constituer le rapport de stage, visé par le maître de stage et évalué par l'enseignant de l'École responsable du stage.

Pour chaque stage, le rapport de stage et la fiche de validation, complétée par l'organisme d'accueil sont remis au bureau des stages dans les quatre semaines qui suivent la fin du stage. Ce dernier se chargera de les transmettre à l'enseignant référent, pour évaluation.

Pour les étudiants qui effectuent leur stage durant les congés d'été, la date limite de dépôt est fixée à la fin de la première semaine de septembre.

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle correspondant aux objectifs de ces stages, antérieure à leur inscription dans l'École et qui sou-

haitent être dispensés des stages obligatoires doivent déposer un dossier auprès de la commission en charge de la validation des acquis pour obtenir cette dispense.

Article 22 / Attribution du diplôme d'études en architecture

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence est délivré par un jury au vu de la validation de l'ensemble des unités d'enseignement constitutives de la formation au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine.

Ce jury est composé, conformément à l'article 30 de l'arrêté précité :

- pour moitié d'enseignants architectes représentant des unités d'enseignement du projet,
- d'un représentant d'une unité d'enseignement intégrant le rapport d'études,
- d'un responsable d'une unité d'enseignement du cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte,
- de deux titulaires d'un doctorat, dont un enseignant-chercheur.

Le diplôme d'études en architecture est attribué à tout étudiant ayant validé la totalité des unités d'enseignement du premier cycle, incluant la validation des deux stages du cycle. L'étudiant a alors acquis 180 ECTS et peut être admis en deuxième cycle.

TITRE III – DISPOSITIONS CONCERNANT LE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Article 23 / Organisation de l'enseignement

Socle commun

Les enseignements de ce cycle sont organisés sur quatre semestres valant 120 crédits européens. Ce cycle comporte 2600 heures (1200 heures encadrées par des enseignants et 1400 heures de travail personnel de l'étudiant), réparties en 15 unités d'enseignement au maximum. Une UE intègre nécessairement le stage de formation pratique.

Les grilles d'enseignement et le programme, éventuellement actualisés en début de chaque semestre, sont disponibles en ligne sur le site web de l'École et sur le portail Taïga. Elles sont reproduites en annexe 5.

L'ordre des inscriptions dans les deux premiers semestres du cycle est permutable. Deux entrées en second cycle

sont donc possibles, l'une au premier semestre de l'année universitaire, l'autre au second.

Pour une année universitaire donnée, Master 1 ou Master 2, un enseignement peut être validé soit au titre du semestre d'automne soit au titre du semestre de printemps. Ces dispositions concourent à une meilleure gestion d'un échec à un enseignement de projet (non compensable et non rattrapable), car chaque échec ne se traduira que par un semestre supplémentaire d'étude.

Les inscriptions dans les UE sont soumises aux prérequis suivants :

- la validation des enseignements de projet des deux premiers semestres du cycle est prérequis pour l'inscription à l'UE de projet du troisième semestre,
- la validation du séminaire de S7 et de S8 auquel un mémoire est ratta-



ché est prérequis pour l'inscription à l'enseignement de l'encadrement du mémoire,

- la validation des UE des trois premiers semestres du cycle est prérequis pour l'inscription à l'enseignement de projet du quatrième semestre (PFE).

Le diplôme d'État d'architecte ne peut être délivré qu'après obtention des 120 crédits du cycle master et contrôle et validation de la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère.

Doubles diplômes internationaux

Les parcours académiques liés aux doubles diplômes internationaux font l'objet d'aménagements spécifiques comme suit :

- Double diplôme "La Modification de l'Existant : Architecture, Patrimoine, Temporalité (ME/APT)" en partenariat avec l'IUAV di Venezia. Cette formation est organisée sur 4 semestres. Le Master 1 se déroule à Venise et le Master 2 à Paris.

- Double diplôme "Architecture et Design Urbain (ADU)" en partenariat avec le Politecnico di Milano. Cette formation est organisée sur 5 semestres. Le Master 1 se déroule à Milan, le Master 2 à Paris et le semestre additionnel dans l'établissement d'origine. Dans le cadre de ce double diplôme, les étudiants doivent valider un séminaire en S9, le Mémoire en S10 et le PFE durant le S11. Du fait de la temporalité spécifique de ces formations, le chevauchement d'années n'est pas autorisé. L'échec dans la validation des crédits requis implique la réintégration du socle commun de formation.

Master en apprentissage

Les enseignements de cette formation sont organisés sur six semestres valant 120 crédits européens. Elle comporte 1658 heures (dont 863 heures encadrées)

Les grilles d'enseignement et le programme, éventuellement actualisés en début de chaque semestre, sont dispo-

nibles en ligne sur le site web de l'École et le site Sharepoint Master en apprentissage - informations.

Les modalités d'inscriptions pédagogiques sont identiques à celles en vigueur pour la formation initiale.

Préinscriptions dans les domaines d'études

À chaque semestre du Master, l'étudiant formule deux choix de domaine d'études et, simultanément, classe par ordre de préférence les offres d'enseignement de projet et de séminaire dans ces deux Domaines d'Études (DE). Il suit le cours de processus de conception du domaine d'études auquel son enseignement de projet est rattaché.

Les étudiants sont répartis par la commission désignée par l'instance pédagogique compétente en fonction de la capacité d'accueil de ces enseignements.

À chacun des 3 premiers semestres du cycle Master, l'étudiant suit des cours optionnels, qu'il choisit en fonction des capacités d'accueil.

Un enseignement ne peut être ouvert que s'il réunit au moins 5 étudiants. Les enseignements de projet et de séminaire ne peuvent compter plus de 20 étudiants ou 60 par DE pour les enseignements concernés, incluant les étudiants accueillis dans le cadre des programmes d'échanges internationaux.

Dans le cadre d'une mobilité, les étudiants en 1ère année de Master formulent des vœux d'inscription auprès d'un séminaire de S8 en vue de la préparation de leur mémoire.

Workshop européen

Le workshop européen se déroule lors de la semaine des intensifs du semestre de printemps. Il est obligatoire pour tous les étudiants inscrits à l'UE de projet de S8 et sanctionné par l'attribution d'un ECTS. Il peut être dispensé en langue étrangère. Cet enseignement est évalué au cours d'une session unique et donne lieu à la mention « validé » ou «

non validé », qui se substitue à la notation.

Parcours libre

Un parcours libre obligatoire est prévu au semestre 8.

Les étudiants en apprentissage sont dispensés du parcours libre.

Article 24 / Le mémoire de deuxième cycle

Le mémoire de deuxième cycle correspond à 8 équivalents ECTS. Il est un travail personnel d'études et(ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter d'une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet. Il donne lieu à une production écrite et éventuellement graphique. Il est positionné dans le programme de l'ENSAPVS au troisième semestre du cycle et bénéficie d'un encadrement en prolongement du séminaire. Cet encadrement est un prolongement institutionnalisé des séminaires. La note du mémoire n'est pas compensable (cf. article 8).

Le mémoire exprime la capacité de l'étudiant à penser de façon structurée et à développer une problématique. L'organisation du mémoire doit manifester sa capacité à dresser, sur une question, l'état des connaissances, et/ou positions, à structurer les différents questionnements issus de sa problématique, à proposer un traitement innovant de ses thématiques. La composition et la présentation du mémoire doivent exprimer ses capacités de rédaction et d'organisation d'un document complet communicable incluant différents types de représentations. La production du mémoire est liée à un enseignement d'initiation à la recherche qui permet à l'étudiant d'acquérir des méthodes propres aux travaux de recherche. Le mémoire est rattaché au séminaire de S7 ou de S8, dont la validation repose sur le rendu d'un projet de mémoire composé d'une problématique, d'un plan et d'une bibliographie. Les étudiants retenus pour une mobilité

en M1 doivent faire connaître avant leur départ leur structure d'encadrement de mémoire. Ils s'inscrivent à leur retour dans une structure d'encadrement de mémoire de S9.

Constitution du mémoire

Au cours des deux premières semaines du semestre, le directeur de mémoire valide le sujet proposé par l'étudiant, puis encadre et contrôle par un suivi continu les étapes de l'élaboration du mémoire.

Le mémoire est un travail de recherche rigoureux qui comporte une bibliographie. Il comprend la rédaction d'un minimum de 120 000 signes, format A4, hors pièces graphiques. Il peut comporter, en outre, des éléments présentés sous une forme numérique (présentation, vidéo, etc.)

La couverture ou la page de titre doit mentionner le nom de l'École, le titre du mémoire, le nom de l'auteur, le nom du directeur de mémoire, l'intitulé du séminaire de référence. En introduction, avant le sommaire, le mémoire présente, en un résumé d'une demi-page, l'objet du travail ainsi que ses objectifs.

Validation du mémoire

Une évaluation du travail de l'étudiant est délivrée par la structure d'encadrement du mémoire préalablement à la soutenance du mémoire par l'étudiant. L'étudiant remet son mémoire au service de la scolarité en charge de cet enseignement à la date fixée dans le calendrier voté par le conseil d'administration.

Le mémoire est validé au cours d'une soutenance devant un jury formé du directeur de mémoire, d'un second enseignant du séminaire auquel est rattaché le mémoire et d'un troisième enseignant proposé par les enseignants du séminaire. Ce dernier peut être un enseignant extérieur à l'École. Un de ces enseignants au moins devra être docteur, docteur ou HDR. Les soutenances de mémoire sont regroupées lors d'une semaine spécifique inscrite

dans le calendrier voté par le Conseil d'Administration. Aucune soutenance ne pourra se dérouler en dehors de ces dates. Les directeurs de mémoire planifient librement leurs jurys au cours de cette semaine, en fonction de leurs autres enseignements.

En cas d'échec, résultant soit d'un mémoire non rendu engendrant la note 0 à la première session soit d'une note inférieure à 10 à l'issue de la soutenance, l'étudiant dispose d'une session complémentaire, dans un délai fixé dans le calendrier.

Dans le cadre de cette deuxième session, le jury doit comporter au moins 2 membres identiques à ceux prévus pour la première session, dont le directeur de mémoire.

La fiche validant le mémoire comporte une appréciation du jury. L'étudiant doit remettre, au bureau du master, un exemplaire papier et électronique de son mémoire et la fiche de validation pour mise en consultation à la bibliothèque de l'École.

Parcours recherche

Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche et de soutenir, en même temps que son PFE, un mémoire de recherche en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Architecte mention recherche.

Pour qu'un mémoire soutenu en S9 puisse évoluer vers un parcours recherche, l'étudiant devra :

- obtenir une note égale ou supérieure à 14/20 à son mémoire,
- à l'issue de la soutenance, avoir été déclaré admissible au parcours recherche par le jury,
- être encadré par un docteur ou enseignant habilité à diriger des recherches entre la soutenance de son mémoire de S9 et la présentation de son projet de fin d'études.
- suivre un cours de méthodologie spécifique au parcours de recherche.

Le parcours recherche est pré-

cisé par un cahier des charges en annexe 3.

Article 25 / Le stage de formation pratique

Le stage obligatoire de « formation pratique », qui équivaut à 8 ECTS, d'une durée continue minimum de neuf semaines à temps complet est pédagogiquement positionné dans le quatrième semestre du cycle.

Il est éventuellement fractionnable en cas de fermeture annuelle de l'organisme d'accueil.

Aucune période de stage à temps plein ne peut être effectuée pendant les périodes d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit pédagogiquement. Il est recommandé d'effectuer ce stage en fin de première année durant les vacances d'été.

Ce stage peut également s'effectuer à temps partiel au cours du master, dans le respect de l'emploi du temps de l'étudiant. Il peut à défaut se dérouler au terme du dernier semestre du cycle, en neuf semaines, à temps complet, durant les vacances d'été.

Une convention - conclue entre l'École, l'organisme d'accueil concerné et l'étudiant - est rédigée à partir d'une fiche de proposition remise deux semaines au moins avant le début du stage. La convention doit être établie et signée avant le début du stage.

Le rapport de stage et la fiche de validation, complétée par l'organisme d'accueil, sont remis au bureau des stages dans les quatre semaines qui suivent la fin du stage. Ce dernier se chargera de les transmettre à l'enseignant référent, pour évaluation.

Pour les étudiants qui effectuent leur stage durant les congés d'été, au terme du dernier semestre de leur scolarité, la date limite de dépôt est fixée au 15 septembre.

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle correspondant aux objectifs de ce stage, antérieure à leur inscription dans ce cycle et qui sou-

haitent être dispensés de ce stage obligatoire, doivent déposer avant le 5 septembre de l'année considérée un dossier auprès de la commission en charge de la validation des acquis pour obtenir cette dispense.

Article 26 / Le projet de fin d'études (PFE)

Le projet de fin d'études répond aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master et notamment celles de son article 19 :

« L'unité d'enseignement du dernier semestre comportant la préparation du projet de fin d'études répond à une double finalité : elle s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement du projet dispensé tout au long de la formation et est également le lieu de préparation du projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut, au moins, à 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les

connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

Le projet de fin d'études est un travail personnel. Il s'inscrit dans les domaines d'études proposés par l'école. [...] À titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable. » L'étudiant choisit un sujet ou un thème d'étude, inscrit dans un des domaines d'études de l'École, et proposé par différentes équipes d'enseignants.

Il choisit au sein de ces équipes un directeur d'études, chargé de la validation du sujet (au plus tard à l'issue de la deuxième semaine du semestre), et de l'encadrement du projet.

Les équipes assurant l'encadrement du PFE développent leurs propositions, lors de la présentation des enseignements du deuxième cycle.

La liste des directeurs d'études des PFE est établie sur proposition de la CFVE, validée par le CA et publiée sur le site internet de l'École.

Les sujets de PFE peuvent prolonger des réflexions initiées au cours des semestres précédents dans le cadre des enseignements de projet, de séminaire, ou de mémoire, en particulier dans le cas d'un « PFE mention recherche » pour



lequel les soutenances du mémoire et du projet sont conjointes.

Le choix du sujet et de son inscription dans un domaine d'étude, apparaissent comme l'aboutissement logique de la construction du parcours personnel de l'étudiant.

Au cours du semestre, le PFE est évalué dans le cadre du contrôle continu puis dans le cadre d'une soutenance publique.

La note de contrôle continu est attribuée par le directeur d'études un mois avant le début des soutenances.

Le PFE fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury de six à huit personnes qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le directeur d'études de l'étudiant et le représentant de l'unité où a été préparé le projet.

Le jury est composé de la manière suivante :

- le directeur d'études,
- un représentant de l'UE où a été préparé le projet de l'étudiant,
- un à deux enseignants de l'École intervenant dans d'autres UE,
- un à deux enseignants extérieurs à l'École, dont au moins un d'une autre école d'architecture,
- une à deux personnalités extérieures, françaises ou étrangères.

Chaque jury doit comprendre une majorité d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer, au moins, un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR).

Pour chaque candidat appelé à soutenir son PFE, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études ni, s'il s'agit d'un « PFE mention recherche », le directeur de mémoire.

Dans ce dernier cas, l'étudiant doit soutenir en même temps son mémoire et son projet de fin d'études, devant un jury comprenant le directeur de mémoire et au moins trois docteurs et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches.

Tout candidat peut proposer au jury qu'une personnalité de son choix participe au débat sans voix délibérative.

Le PFE et son rapport de présentation comportent des documents graphiques et des pièces écrites. Les documents graphiques rassemblent un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction, assortis de représentations en trois dimensions. Le rapport de présentation, remis au bureau des masters au plus tard 15 jours avant la soutenance, porte sur le choix du sujet et sa problématique, le programme, les intentions du candidat matérialisées par un descriptif synthétique de sa proposition. Le désistement d'un étudiant intervenant moins de 15 jours avant le début des jurys est susceptible de motiver un refus de dérogation pour une réinscription en vue d'une soutenance lors de la session suivante.

La soutenance dure environ une heure dont une demi-heure de présentation, un quart d'heure de questions et d'échanges et un quart d'heure de délibération.

Chaque année universitaire, l'École organise deux périodes de soutenance, en fin de chaque semestre.

L'ensemble des pièces écrites et graphiques qui constituent le PFE forme une documentation communicable, conservée par l'École ; ces documents doivent être déposés au service de la scolarité concerné pour obtenir la validation administrative du PFE.

Article 27 / Attribution du diplôme d'État d'architecte

Le diplôme d'État d'architecte, conférant le grade de master, est attribué à tout étudiant ayant validé la totalité des unités d'enseignement du second cycle, incluant la validation du stage du cycle. L'étudiant a alors acquis 120 ECTS.

TITRE IV – DISPOSITIONS CONCERNANT LE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Article 28 / Le 3^{ème} cycle à l'ENSAPVS, les équipes de recherche, le doctorat

L'ENSA Paris Val de Seine s'inscrit dans un campus accueillant plus 40 000 étudiants et 8 000 enseignants et chercheurs. Elle est associée à l'Université de Paris par décret, consolidant ainsi son engagement dans la recherche et sa place dans le paysage universitaire.

Dans ce cadre, l'ENSAPVS propose un 3^{ème} cycle d'études et de recherche menant au doctorat en architecture. Elle s'appuie sur deux équipes de recherche : le CRH (Centre de Recherche sur l'Habitat) et l'EVCAU (Environnements numériques / Cultures Architecturale et Urbaines), auxquelles participent de nombreux enseignants-chercheurs et professeurs habilités à diriger des recherches (HDR), compétents dans les différents axes de recherche en architecture.

Elle s'appuie également sur des enseignants-chercheurs et professeurs HDR inscrits dans deux équipes de recherche relevant de l'Université de Paris, le CERILAC et le LIED.

Au sein de l'école, sous réserve de l'organigramme, la direction administrative de la recherche assure le lien entre la direction de l'école, le ministère, les équipes de recherche et les doctorants.

Article 29 / La procédure d'inscription en thèse, son encadrement, les possibilités de soutien à la recherche

Les titulaires du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, d'un master de l'université ou d'un diplôme admis en équivalence peuvent postuler à une inscription en doctorat.

Cette inscription se déroule suivant la

procédure suivante. Le candidat qui souhaite développer ses compétences professionnelles dans le cadre de la recherche scientifique peut s'inscrire en thèse s'il a –selon la plupart des écoles doctorales- obtenu au moins 14/20 au mémoire de deuxième cycle.

Il faut tout d'abord prendre contact et obtenir l'accord d'un enseignant-chercheur HDR sur un projet de thèse, ainsi que le soutien d'une équipe de recherche reconnue et labellisée, qui l'aidera à toutes les étapes. Le dossier sera présenté à une école doctorale, qui est, avec l'équipe de recherche, garante du projet scientifique. Chaque équipe de recherche est attachée administrativement à un établissement d'enseignement supérieur et scientifiquement à une école doctorale, au sein desquelles ses enseignants HDR font partie des directeurs d'études potentiels.

Après l'inscription à l'université dont fait partie l'école doctorale, la thèse de doctorat elle-même est dirigée par le directeur d'études HDR ; celui-ci peut demander un co-encadrement ou une codirection. Le doctorat peut également être préparé sur deux établissements, français ou étranger (co-tutelle). Du point de vue du financement des études, le projet de thèse peut faire l'objet de différentes aides : contrat doctoral (CDD de 3 ans), mécénat, convention CIFRE entre une entreprise (CDD de 3 ans), l'équipe de recherche et le doctorant. Chacun de ces types de soutien doctoral est présent à l'ENSAPVS, qui a une quarantaine de doctorants inscrits. L'ENSAPVS et les équipes de recherche apportent aux doctorants un soutien logistique (postes de travail, locaux, matériel) et des aides pour leurs déplacements de recherche nationaux ou

internationaux et leurs éventuelles publications.

Les doctorants sous contrat peuvent en outre donner des heures d'enseignement à l'ENSAPVS au titre d'activités complémentaires.

Article 30 / Le séminaire doctoral et les formations complémentaires ; la délivrance du diplôme de doctorat

Les doctorants suivent plusieurs formations délivrées par l'école doctorale d'inscription, destinées à les aider à la réalisation de la thèse (par exemple : documentation, méthodes d'analyse, rédaction... mais aussi la valorisation des travaux de recherche). Ils participent à un séminaire doctoral annuel (100 heures sur 3 ans) et aux activités de leur équipe de recherche.

Selon les équipes d'accueil, il existe un ou plusieurs séminaires doctoraux, qui sont à la fois des séminaires de méthodologie et des séminaires thématiques. Les recherches en architecture peuvent emprunter à diverses approches : histoire, sociologie, technologie, numérique, philosophie, anthropologie, écologie, arts plastiques ou à des combinaisons de ces approches. Il est donc recommandé aux étudiants de se renseigner sur ces thématiques de façon à s'inscrire dans un séminaire adéquat à leur projet de thèse.

« La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. [...] Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat dans tous les domaines d'activités, dans le secteur public aussi bien que privé. » (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

Au terme de ces 3 années de recherche (4 à 6 maximum sur dérogation), le doctorant soutient sa thèse devant un jury constitué d'enseignants HDR, au cours

duquel le directeur d'études ne prend pas part à la décision.

La délivrance du titre de docteur ouvre à une reconnaissance internationale de la recherche entreprise et assure de possibilités de communications et de publications dans des colloques et revues de référence.

TITRE V – DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION A L'HABILITATION À L'EXERCICE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

Article 31 / Organisation de l'enseignement

La formation est composée de 150 heures d'enseignements théoriques minimum valant 30 ECTS, organisée à l'ENSAPVS tous les vendredis.

Le programme, éventuellement actualisé en début d'année, est disponible en ligne sur le site SharePoint dédié à la HMONP et sur le portail Taïga.

En début d'année, un protocole de formation est conclu entre le candidat et l'ENSAPVS.

L'inscription pédagogique aux enseignements ainsi que la répartition des candidats sont assurées par le service de la HMONP.

Article 32 / Validation de la formation théorique

Chaque enseignement fait l'objet d'une notation établie en fonction des critères d'évaluation énoncés dans sa fiche Taïga, selon une échelle allant de zéro à 5, selon le principe suivant :

- 5 Excellent
- 4 Très satisfaisant
- 3 Satisfaisant
- 2 Insuffisant
- 1 Très insuffisant
- 0 Absence

Dans les cas de la semaine intensive et des cours dispensés en amphithéâtre, la mention « validé » ou « non-validé » se substituera à la notation, en fonction de l'assiduité du candidat.

Les autres enseignements de la formation théorique (séminaire droit de l'ar-

chitecte, gestion d'agence et conduite de chantier, séminaire au choix et TD de préparation du mémoire) sont évalués par contrôle continu.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation active du candidat aux activités pédagogiques : exposés, exercices, tests, etc.

L'absence injustifiée à deux séances ou plus de TD ou de séminaire entraîne l'échec dans l'enseignement considéré.

La formation théorique est validée et les 30 ECTS correspondants sont acquis lorsque la moyenne des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 2,5/5, sous réserve qu'aucun enseignement n'ait été sanctionné par une note inférieure à 1,5/5.

Pour les enseignements qui n'ont pas été acquis à l'issue des deux sessions de contrôle des connaissances, le candidat conserve le bénéfice de la validation des enseignements évalués par une note supérieure ou égale à 2,5/5. En cas de non habilitation, le candidat devra suivre à nouveau tous les enseignements théoriques.

Toute absence lors des diverses formes de contrôle ou non présentation du travail demandé afin de valider un enseignement entraîne l'attribution de la note zéro.

Article 33 / La mise en situation professionnelle

La formation théorique s'appuie sur une mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 7 mois au 4/5ème (équivalent à 6 mois temps plein). Celle-ci est effectuée en tant que salarié

d'une structure intervenant dans la maîtrise d'œuvre architecturale, du lundi au jeudi.

Elle fait l'objet d'une convention tripartite, qui doit être signée par toutes les parties avant la semaine intensive.

Les candidats ayant eu une expérience professionnelle en maîtrise d'œuvre d'au moins trois ans, en France ou à l'étranger (dont les 2/3 au moins en France) peuvent prétendre à une dispense de mise en situation professionnelle et obtenir une validation des acquis professionnels (VAP).

La dispense est accordée au moment de la pré-inscription lors de l'examen des dossiers par la VEEPAP ou après audition des candidats par cette commission.

Article 34 / Le mémoire

Le mémoire professionnel, d'une vingtaine de pages, est un travail personnel d'études et de recherche qui permet au candidat de traiter un sujet en développant une problématique en lien avec sa mise en situation professionnelle ou son expérience professionnelle, le cas échéant. Le candidat bénéficie d'un

encadrement, le TD de préparation du mémoire, animé par un directeur d'études, pour l'accompagnement dans la rédaction du mémoire et le suivi de la mise en situation professionnelle.

Ce mémoire est visé, pour les candidats en mise en situation professionnelle, par le tuteur de l'organisme d'accueil et transmis au jury d'habilitation qui auditionnera le candidat.

Une mention précisera, sur la couverture, si le mémoire pourra être consulté par les candidats de l'année suivante.

Constitution du mémoire

Le mémoire comprend la rédaction d'une vingtaine de pages format A4, incluant en plus le CV du candidat, et assortis des pièces graphiques ou annexes nécessaires. Il comportera également un sommaire ainsi qu'une bibliographie.

Article 35 / Le jury d'habilitation

Chaque année universitaire, l'École organise une période de soutenances, en fin d'année.

La soutenance dure une heure, dont

cinq minutes de présentation par le tuteur s'il est présent, vingt minutes environ de présentation par le candidat, vingt minutes de questions et d'échanges et un quart d'heure de délibération du jury.

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, le jury d'habilitation est composé d'au moins cinq membres, répartis de la manière suivante :

- un architecte praticien proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes,
- un architecte-enseignant d'une autre école,
- trois à quatre autres membres, dont au moins deux architectes praticiens, enseignants de l'école ou non.

La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé d'Etat pendant sa situation professionnelle est invitée par l'école.

Le directeur d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance.

L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, notamment son article 7, les membres des jurys sont nommés par le directeur d'école sur proposition du conseil d'administration.

Les membres des jurys désignent leur président. Les jurys délibèrent à huit clos. Le jury prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury d'habilitation, sur la base des résultats obtenus par le candidat à la formation théorique, de son mémoire

et de sa soutenance, vérifie la validation des trois domaines d'acquisitions suivants :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- l'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises...);
- les réglementations, les normes constructives, les usages...

Il lui appartient, au regard de ces éléments, de délivrer ou non au candidat l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 36 / Délivrance de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

L'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée par le directeur de l'établissement au nom de l'Etat après décision du jury. Le candidat a alors acquis 60 ECTS.

L'attestation de l'obtention de l'habilitation est communiquée à l'intéressé dans un délai d'un mois.

Le procès-verbal de la délibération du jury est communiqué au candidat. Il consigne les observations du jury et, le cas échéant, sur motivations, les éléments de la formation qui n'ont pas été obtenus.

Les décisions des jurys sont communiquées à l'ensemble des candidats lors d'une cérémonie organisée à l'issue de la dernière journée de jury.



TITRE VI – ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Article 37 / Principe général

Conformément à l'esprit et aux dispositions réglementaires du cursus européen d'enseignement supérieur, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine, reconnaît le principe de la mobilité étudiante comme l'un des fondements constitutifs de son cursus. L'ENSAPVS met en œuvre tous les moyens logistiques nécessaires pour permettre aux étudiants d'effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de leur cursus de formation.

L'École entretient des relations contractuelles avec des universités en Europe et hors d'Europe. Ce dispositif s'exprime dans les cadres suivants :

- programme européen Erasmus +,
- programme hors Europe auquel l'École adhère ou adhérerait,
- mais aussi dans le cadre de conventions bilatérales qui lient ou lieraient l'École et d'autres écoles ou universités étrangères.

Article 38 / Modalités de sélection

La commission des échanges internationaux, sous la responsabilité du service concerné, coordonne et développe les relations établies entre l'École et les établissements d'enseignement à l'étranger, et en réfère chaque année au

conseil d'administration.

Elle est composée des membres du service des échanges internationaux et des enseignants coordinateurs pédagogiques.

Cette commission se prononce sur les candidatures présentées en fonction des règles suivantes :

- la mobilité internationale d'études ne peut s'effectuer qu'entre le cinquième et le huitième semestre et qu'une seule fois sur l'ensemble des deux cycles. Un principe d'exception autorise la participation à un second séjour de mobilité si un étudiant est sélectionné dans le cadre d'un des doubles diplômes internationaux de l'ENSA Paris-Val de Seine. En complément et dans la limite des 12 mois de participation au programme Erasmus +, une mobilité internationale de stage Erasmus peut être réalisée.
- le départ dans le cadre d'un chevauchement n'est pas autorisé.
- la mobilité ne peut s'effectuer que sur un ou deux semestres consécutifs, sur une même année académique et dans un même établissement d'accueil,
- sont autorisés à postuler, à la date

définie par l'ENSAPVS, les étudiants qui ont validé toutes les UE des semestres précédant celui du dépôt de candidature,

- sont autorisés à postuler, les étudiants régulièrement inscrits à l'ENSAPVS. Un principe d'exception autorise les étudiants régulièrement inscrits à l'ENSAPVS l'année N-1 et participant aux formations en partenariat de l'ENSAPVS à postuler.

- Ne peuvent être retenus que les étudiants ayant validé toutes les UE du semestre au cours duquel ils ont postulé. Les étudiants sont sélectionnés sur la base d'un classement établi par la commission des échanges internationaux. Ce classement résulte du calcul d'une moyenne pondérée des différentes UE et de la notation d'un dossier comportant les pièces suivantes : lettre de motivation, portfolio et certificat de langue.

- sont définitivement autorisés à partir les étudiants qui, à l'issue du semestre précédant l'échange, ont validé toutes les UE de ce semestre. La non-validation d'une UE de ce semestre rend caduque la sélection. L'enseignant coordinateur guide l'étudiant dans l'élaboration de son contrat d'études définissant les enseignements à acquérir en fonction du programme de l'établissement d'accueil et de celui de l'ENSAPVS.

Article 39 / Spécificités pour les départs en Licence

Dans l'attente d'une harmonisation européenne du LMD, le rapport de licence doit obligatoirement être soutenu à l'ENSAPVS.

Article 40 / Spécificités pour les départs en Master

Les étudiants en 1ère année de Master s'inscrivent pédagogiquement dans un séminaire de S7 ou de S8 en vue de la préparation de leur Mémoire. Cette inscription ne donne pas lieu à nota-

tion ni à délivrance d'ECTS. Elle doit permettre aux étudiants d'engager la réflexion sur leur futur mémoire, en lien avec les enseignants responsables des séminaires concernés. Les étudiants en mobilité devront à minima produire un sujet, une problématique et un plan.

Article 41 / Validation de la période de mobilité dans le cursus de formation initiale.

Les ECTS ou les volumes d'heures à valider durant l'échange sont spécifiés à chaque étudiant en amont de la mobilité via un formulaire d'engagement des étudiants. Les choix d'enseignements sont validés via un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'accueil et l'établissement d'envoi. Tout changement à ce contrat doit être spécifié à l'établissement d'envoi.

À l'issue de la mobilité, les étudiants doivent fournir un relevé de notes original ou émanant directement de l'établissement d'accueil au Service Relations et Partenariats internationaux. Ce relevé de notes doit spécifier les ECTS ou le volume d'heures d'enseignement validé dans l'établissement d'accueil. Les résultats académiques font l'objet d'une validation stricte en terme d'ECTS. Ils ne sont pas retranscrits en termes de notation.

En application de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, l'ENSA Paris-Val de Seine s'engage à respecter la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'études. À ce titre l'ENSA Paris-Val de Seine ne réétudie ni défavorablement ni défavorablement les résultats obtenus dans les établissements partenaires.

Les étudiants doivent également fournir au Service Relations et Partenariats internationaux une attestation de présence signée de l'établissement d'accueil, certifiant de la durée de la période de mobilité.



ANNEXE 1 – ECTS – EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM

L'ECTS, système de transfert de crédits de l'Union européenne, garantit la reconnaissance des études effectuées à l'étranger par un système permettant de mesurer et de comparer le travail et les résultats, en termes d'UE acquises, de l'étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre.

Il convient de distinguer dans ce système, les crédits qui représentent la quantité de travail et l'échelle de notation qui traduit la qualité de ce travail.

Les crédits

Les crédits ECTS représentent, sous forme d'une valeur affectée à chaque enseignement, le volume de travail – encadré et personnel – que l'étudiant doit fournir pour chacun d'eux. Ainsi, ils expriment la quantité de travail que chaque enseignement représente au sein du volume global de travail d'un semestre universitaire soit 30 ECTS. Un ECTS correspond à 23,5 heures moyennes de travail en premier cycle et à 21,7 heures moyennes de travail en second cycle

La notation

L'échelle de notation ECTS a été mise au point afin de faciliter l'interprétation des notes obtenues par les étudiants en mobilité. Cette échelle ne se substitue pas au système de notation en vigueur localement ; la correspondance entre les deux échelles de notation permet la conversion des résultats obtenus lors d'un échange.

Échelle de notation de l'ENSAPVS dans le livret scolaire ou transcript of records

- A Excellent : résultat remarquable avec seulement quelques insuffisances
- B Très bien : bon travail malgré un certain nombre d'insuffisances
- C Bien : travail généralement bon mal-

gré un certain nombre d'insuffisances notables

D Satisfaisant : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes

E Passable : le résultat répond à des critères minimaux

FX Insuffisant : un travail supplémentaire est nécessaire pour l'obtention de crédits

F Très insuffisant : ne permet pas d'obtenir de crédit, un travail supplémentaire important est nécessaire

Grade / Répartition des étudiants ayant réussi

- A 10 %
- B 25 %
- C 30 %
- D 25 %
- E 10 %

L'échelle de notation par lettre permet de situer la note de l'étudiant par rapport à l'ensemble des notes obtenues au sein du groupe donné.

ANNEXE 2 – VOYAGES D'ÉTUDES ET WORKSHOPS INTERNATIONAUX

Voyage d'étude de L2

L'ENSAPVS inscrit dans son programme pédagogique, au quatrième semestre du premier cycle, un voyage d'études intégré dans l'UE de projet. Celui-ci est fixé chaque année dans le calendrier universitaire de l'École.

Cet enseignement a pour objectif l'initiation à l'analyse urbaine et architecturale au travers du voyage d'architecture, de sa préparation à sa restitution.

Les modalités d'organisation de cet enseignement obligatoire sont les suivantes :

- la durée du voyage est limitée à trois nuits sur place,
- le taux d'encadrement est d'un enseignant pour 8 à 10 étudiants, de deux enseignants pour 11 à 25 étudiants,
- les destinations et les préparatifs doivent être arrêtés au premier semestre avec le service de la scolarité concerné. La composition du groupe de voyage est celle du premier semestre ; en cas de changement, si le remplacement par permutation d'étudiants n'est pas possible, l'étudiant partira dans le groupe au sein duquel il a effectué la préparation au 1^{er} semestre,
- les étudiants de L2 inscrits à l'enseignement de projet S3 participent à la prise en charge financière du voyage réalisé au S4 pour un montant forfaitaire de 50 €. Les étudiants boursiers sont exonérés de cette contribution.
- Les étudiants de nationalité étrangère doivent s'assurer d'avoir les documents administratifs nécessaires en cas de passage de frontières.

Déplacements pédagogiques

En fonction des crédits disponibles, tout autre voyage d'étude à l'initiative d'un enseignant pourra s'effectuer, en période de vacances scolaires, selon les modalités suivantes :

- les frais de transport et d'hébergement des étudiants sont pris en charge à 50% par l'École, les autres frais étant à leur charge,
- le taux d'encadrement est d'un enseignant pour 8 à 10 étudiants, de deux enseignants pour 11 à 25 étudiants.

Workshops internationaux

Un workshop est un atelier de travail et d'échange sur un sujet préalablement choisi. Il se déroule à l'étranger dans le cadre d'une convention antérieurement établie avec un établissement d'enseignement supérieur étranger. Ces conventions doivent faire l'objet d'avenants annuels précisant les moyens ou dispositions permettant la réalisation desdits workshops.

Des règles spécifiques s'appliquent aux workshops internationaux comme suit :

- Les workshops internationaux sont rattachés à un enseignement de l'année académique en cours. Ils ne peuvent, de ce fait, donner lieu à l'attribution de crédits libres.
- Ils ne peuvent excéder 10 jours et doivent se dérouler sur les périodes de vacances scolaires. 70% du temps du voyage au minimum doit être consacré au workshop.
- Le taux d'encadrement est le même que pour les voyages d'études : un enseignant pour 8 à 10 étudiants et deux enseignants pour 11 à 25 étudiants.

Prise en charge :

- En Europe : Prise en charge à hauteur de 50% des frais de transport dans la limite de 300€ par étudiant. Les étudiants boursiers bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 75% de ces mêmes frais dans la limite de 450€.
- Hors-Europe : Prise en charge à hauteur de 50% des frais de transport dans la limite de 600€ par étudiant. Les étu-

diants boursiers bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 75% de ces mêmes frais dans la limite de 900€.

Sauf disposition contraire prévue dans la convention de partenariat, les autres frais sont à la charge des étudiants (hébergement, visa, alimentation, transport local, éventuels droits d'accès dans des établissements culturels...).

EXPOSITION VOYAGES L2
Découverte d'une ville européenne

Du 8 au 12 avril 2019
Hall de l'ENSA Paris-Val de Seine
Du lundi au vendredi de 10h à 18h / Entrée libre

PARIS VAL DE SEINE
D'ARCHITECTURE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS-VAL DE SEINE
3 QUAI PANHARD ET LEVASSOR 75013 PARIS
TEL : +33 (0)1 72 69 63 00 - FAX : +33 (0)1 72 69 63 87
WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCHIFR

ANNEXE 3 – MODALITES DE VALIDATION DU PARCOURS LIBRE

Documents requis pour la validation du parcours libre

Parcours libre	Attendus pour la validation
Cours ENSAPVS et autres ENSA	Les étudiants sont tenus de se conformer au règlement propre à chaque établissement concernant les modalités d'évaluation et de validation des enseignements.
Cours autres structures	Notation, ou à défaut évaluation du formateur et attestation d'assiduité.
Cours MOOC	Attestation de suivi et certification obtenue. En cas d'absence de certification, une restitution de 3 pages sur le cours suivi vous sera demandée et sur les acquis obtenus.
Workshop (en dehors des workshops internationaux organisés par l'école)	Restitution au minimum de 3 pages A4 et planche(s) sur les travaux réalisés dans le cadre du workshop, sur la méthodologie de travail, l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.
Concours	Restitution au minimum de 3 pages A4 et planche(s) sur le projet présenté, sur la méthodologie de travail, l'investissement personnel de l'étudiant, les acquis et éventuellement le rang de classement obtenu.
Participation à un festival ou une manifestation	Restitution au minimum de 3 pages A4 et planche(s) sur les travaux réalisés dans le cadre du festival ou autre manifestation, sur la méthodologie de travail, l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.
Associations	Présentation au minimum de 3 pages A4 de l'association, des méthodes de travail et travaux personnels de l'étudiant, et les acquis obtenus sur le plan personnel.
Participation aux manifestations de l'école	Restitution au minimum de 3 pages A4 sur l'investissement personnel de l'étudiant dans la vie de l'école, et les acquis obtenus sur le plan personnel.
Activité sportive	Restitution au minimum de 3 pages A4 décrivant les méthodes de travail pour l'entraînement aux compétitions, attestations de participation à des compétitions et classements obtenus et les acquis sur le plan personnel.
Service civique et projet humanitaire	Restitution au minimum de 3 pages A4 sur les travaux réalisés dans le cadre du service civique ou du projet humanitaire, sur l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.
Diffusion de la culture architecturale	Restitution au minimum de 3 pages A4 sur les initiatives menées pour diffuser la culture architecturale et sur l'investissement personnel de l'étudiant
Autres	Restitution au minimum de 3 pages A4 sur les travaux réalisés dans le cadre du projet mené, sur l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.

ANNEXE 4 – PROTOCOLE RELATIF À LA MENTION RECHERCHE

Synthèse du groupe de travail « recherche/enseignement » sur le « PFE mention Recherche ».

Le groupe de travail s'est accordé sur trois points : la nécessité de dresser un constat sur les procédures d'obtention de la mention recherche du PFE, de rappeler les règles existantes et de faire des recommandations à inscrire dans le règlement des études.

OBJECTIFS

La vocation principale du PFE mention Recherche est de permettre une préparation à des études doctorales, soit par une inscription directe en thèse, soit par une formation complémentaire de niveau Master 2 universitaire.

La mention Recherche appliquée au mémoire et au projet offre aussi des possibilités d'approfondissements dans des formations complémentaires, notamment en architecture, en urbanisme, en patrimoine et en paysage.

Les étudiants ayant soutenus un PFE mention Recherche peuvent présenter leur candidature à des enseignants HDR appartenant à l'un des deux laboratoires de recherche de l'école (CRH ou EVCAU) ou à d'autres enseignants HDR appartenant à d'autres laboratoires.

RÈGLES EXISTANTES

Le PFE mention Recherche se compose :
1° D'un mémoire de niveau universitaire de Master 2 :

- Tant sur le plan du contenu (problématique, état de l'art, méthodologie s'appuyant sur des sources et doté d'une bibliographie) ;
 - Que sur le plan de la forme, en veillant à la qualité de l'écriture et à la précision de l'iconographie.
- Le mémoire doit renforcer les capa-

ités de l'étudiant-e à problématiser les enjeux d'un projet architectural, urbain et paysager. Il pose la question de la spécificité de l'apport de l'architecte et de son expérience, mais aussi celle de son positionnement dans un cadre pluri ou interdisciplinaire. Il comprend la rédaction de 50 feuillets minimum de format A4 (130 000 signes) assortis des pièces graphiques nécessaires. Il peut aussi comporter des éléments numériques (présentés sous la forme de PPT, vidéo, etc.).

2° D'un projet architectural, urbain et paysager qui développe un point de vue original lié au mémoire sur le plan des questionnements et de leurs traitements. La mention Recherche s'appliquant aussi au projet, celui-ci part de l'affirmation d'une hypothèse d'étude, suit un processus d'élaboration à partir de questionnements justifiés et de points de vue critiqués et aboutit à une formulation inédite et défendue. La consistance du projet s'en trouve augmentée, tant dans les planches de présentation, que dans les maquettes et le rapport de présentation. La recherche couvre chacune de ces productions et leur résultat. Un poster ou un équivalent visuel illustrera et synthétisera la démarche de recherche.

RECOMMANDATIONS

1° Pour l'étudiant-e en architecture, le PFER doit être l'aboutissement d'un parcours de recherche conduit tout au long de son cycle de Master qui naît d'un questionnaire réflexif sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage, dans leurs savoir-faire respectifs et leurs interrelations.
L'enseignement du projet et la formation à la recherche sont les points forts

Synthèse du groupe de travail « recherche/enseignement » sur le « PFE mention Recherche ».

Le groupe de travail s'est accordé sur trois points : la nécessité de dresser un constat sur les procédures d'obtention de la mention recherche du PFE, de rappeler les règles existantes et de faire des recommandations à inscrire dans le règlement des études.

OBJECTIFS

La vocation principale du PFE mention Recherche est de permettre une préparation à des études doctorales, soit par une inscription directe en thèse, soit par une formation complémentaire de niveau Master 2 universitaire.

La mention Recherche appliquée au mémoire et au projet offre aussi des possibilités d'approfondissements dans des formations complémentaires, notamment en architecture, en urbanisme, en patrimoine et en paysage.

Les étudiants ayant soutenus un PFE mention Recherche peuvent présenter leur candidature à des enseignants HDR appartenant à l'un des deux laboratoires de recherche de l'école (CRH ou EVCAU) ou à d'autres enseignants HDR appartenant à d'autres laboratoires.

RÈGLES EXISTANTES

Le PFE mention Recherche se compose :
1° D'un mémoire de niveau universitaire de Master 2 :

- Tant sur le plan du contenu (problématique, état de l'art, méthodologie s'appuyant sur des sources et doté d'une bibliographie) ;
- Que sur le plan de la forme, en veillant à la qualité de l'écriture et à la précision de l'iconographie.

Le mémoire doit renforcer les capacités de l'étudiant-e à problématiser les enjeux d'un projet architectural, urbain et paysager. Il pose la question de la spécificité de l'apport de l'architecte et de son expérience,

mais aussi celle de son positionnement dans un cadre pluri ou interdisciplinaire. Il comprend la rédaction de 50 feuillets minimum de format A4 (130 000 signes) assortis des pièces graphiques nécessaires. Il peut aussi comporter des éléments numériques (présentés sous la forme de PPT, vidéo, etc.).

2° D'un projet architectural, urbain et paysager qui développe un point de vue original lié au mémoire sur le plan des questionnements et de leurs traitements. La mention Recherche s'appliquant aussi au projet, celui-ci part de l'affirmation d'une hypothèse d'étude, suit un processus d'élaboration à partir de questionnements justifiés et de points de vue critiqués et aboutit à une formulation inédite et défendue. La consistance du projet s'en trouve augmentée, tant dans les planches de présentation, que dans les maquettes et le rapport de présentation. La recherche couvre chacune de ces productions et leur résultat. Un poster ou un équivalent visuel illustrera et synthétisera la démarche de recherche.

RECOMMANDATIONS

1° Pour l'étudiant-e en architecture, le PFER doit être l'aboutissement d'un parcours de recherche conduit tout au long de son cycle de Master qui naît d'un questionnaire réflexif sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage, dans leurs savoir-faire respectifs et leurs interrelations.

L'enseignement du projet et la formation à la recherche sont les points forts de l'ENSA Paris- Val de Seine ; c'est l'ambition d'une école qui n'oppose pas les praticiens et les chercheurs et qui les associe à la fois dans des évaluations conjointes de mémoire et de projet et dans les jurys de PFER.

Dans le cycle de master, tout étudiant devrait avoir la possibilité de développer un projet et un mémoire liés par des thématiques, des méthodes ou des

approches théoriques communes.

2° Le parcours recherche doit être connu par tout étudiant entrant en Master. Il est souhaitable que sa démarche commence en S7 et se poursuive jusqu'au S10 – soit 4 semestres (au moins) et 6 au plus – pour conduire sa recherche en mémoire et en projet. La possibilité d'un semestre supplémentaire en vue de l'obtention d'un financement doctoral dont les ouvertures de dossier se font au mois de mars-avril pourrait être débattue.

3° Les 6 Domaines d'Étude, chacun à partir de ses thématiques, participent collectivement à la construction d'un cours de méthodologie pour les PFE mention Recherche.

4° Pour entrer en PFER, les trois conditions requises, une seule ne suffisant pas, sont :

- En mémoire : conformément au Règlement des études, avoir obtenu la note minimum de 14/20 à sa soutenance à la fin du semestre 9 ;
- En projet : avoir un très bon niveau, ou bon, à la rigueur ;
- Une validation conjointe en parcours recherche du directeur de mémoire et de l'enseignant responsable du projet de S9.

5° La soutenance du PFE Recherche. La soutenance doit s'organiser ainsi : présentation du mémoire par l'étudiant-e (20') suivie d'une discussion avec le jury (20') suivie par la présentation du projet (20') suivi par un débat avec le jury (20').

À l'issue de la soutenance, le jury accepte ou non la mention Recherche et donne une note au mémoire et au projet. Le jury est donc habilité à refuser la mention Recherche tout en attribuant le PFE sans cette mention. Il peut évidemment aussi refuser purement et simplement la validation du PFE. Chaque année universitaire, l'École organise deux périodes de soutenance,

en fin de chaque semestre.

6° Notre école gagnerait à valoriser en interne les PFER, comme elle a déjà commencé à le faire pour les PFE : exposition et publication pour porter les résultats à la connaissance de notre communauté et de celle de nos voisins (notamment Paris 7).

7° Une articulation accrue entre les 6 Domaines d'études et les équipes de recherche est à développer au sein de l'ENSAPVS : c'est un enjeu fondamental.

8° Le PFER peut, outre le doctorat, ouvrir les étudiants à des formations complémentaires (notamment des Master 2 universitaires). C'est une voie à explorer pour notre école.

ANNEXE : RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Rappel 1 : Selon l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'architecte conférant le grade de master, le PFER est une soutenance conjointe du mémoire de master et du projet de fin d'études.

Article 17 / deuxième alinéa :

« L'initiation à la recherche scientifique permet à l'étudiant d'acquérir des méthodologies propres aux travaux de recherche. Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques et fondamentaux complémentaires dont le descriptif figure sur son diplôme d'architecte. Dans ce cas, il doit soutenir en même temps son mémoire et son projet de fin d'études devant le jury tel que défini à l'article 34. »

Article 34 / sixième alinéa :

« Dans le cas défini au deuxième alinéa de l'article 17 ci-dessus, le jury comprend le directeur de mémoire de l'étudiant, au moins trois titulaires d'un doctorat et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou enseignants de rang équivalent. Le jury se prononce sur la qualité des travaux scientifiques présentés et des spécificités du parcours de l'étudiant. Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études, ni le directeur de mémoire de l'étudiant dans le cas défini au deuxième alinéa de l'article 17 ci-dessus. Le candidat peut proposer une personnalité de son choix, validée par le jury participe aux débats sans voix délibérative. Le projet de fin d'études et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'un document facilement communicable et conservé par l'école. »

Rappel 2 : Selon le Règlement des études de l'ENSAPVS :

Article 23 / dernier alinéa « Parcours recherche »

« Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche et de soutenir, en même temps que son PFE, un mémoire de recherche en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Architecte mention Recherche.

Pour qu'un mémoire soutenu en S9 puisse évoluer vers un parcours Recherche, l'étudiant devra : obtenir une note égale ou supérieure à 14/20 à son mémoire, à l'issue de la soutenance avoir été déclaré admissible au parcours recherche par le jury, suivre un cours de méthodologie spécifique au parcours de recherche, être encadré par un Docteur ou enseignant habilité à diriger des recherches entre la soutenance de son mémoire de S9 et la présentation de son projet de fin d'études. »

Article / 25 :

« Pour chaque candidat appelé à soutenir son PFE, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études ni, s'il s'agit d'un « PFE mention recherche », le directeur de mémoire. Dans ce dernier cas, l'étudiant doit soutenir en même temps son mémoire et son projet de fin d'études, devant un jury comprenant le directeur de mémoire et au moins trois docteurs et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches. »

ANNEXE 5 – GRILLE DE PROGRAMME DU 1^{ER} CYCLE

L1 REPRÉSENTER

SEMESTRE 1		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS
Découvrir							
	Projet	8	15	120	150	270	12
UEL 1.10 LA FABRIQUE DU PROJET	Enseignement transversal : TPCAU / ATR - Représentations Culture numérique	3	11	44	0	44	2
				164	150	314	14
UEL 1.20 L'APPROCHE CULTURELLE							
	Cours 1 - Théorie 1	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Introduction à l'histoire de l'architecture du XX ^e siècle	1	11	22	22	44	2
	Cours 3 - Introduction à la sociologie et à l'anthropologie	1	11	22	22	44	2
				66	66	132	6
UEL 1.30 LA MAÎTRISE TECHNIQUE							
	Cours 4 - Le contexte de l'architecture - Enjeux climatiques et ressources	1	11	22	22	44	2
	Cours 5 - Outils et connaissances de base	1	11	22	22	44	2
	Cours 6 - Technologies de la construction - D'hier à aujourd'hui	1	11	22	22	44	2
				66	66	132	6
UEL 1.40 EXPÉRIENCES POUR LE PROJET							
	TD - ATR/APV - Penser avec le dessin	1	11	44	0	44	2
	Semaine Workshop	1	1	20	20	40	2
				64	20	84	4

S 1

Heures encadrées	360
Heures personnelles	302
Total heures	662
ECTS	30

Susceptible de modifications

SEMESTRE 2		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS
Concevoir							
	Projet	8	15	120	150	270	12
UEL 2.10 LA FABRIQUE DU PROJET	Enseignement transversal : TPCAU / ATR - Représentations Culture numérique	3	11	44	0	44	2
				164	150	314	14
UEL 2.20 L'APPROCHE CULTURELLE							
	Cours 1 - Théorie 2	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Histoire de l'architecture	1	11	22	22	44	2
	Cours 3 - Géographie des villes	1	11	22	22	44	1
	Cours 4 - Pensées critiques de la ville	1	11	22	22	44	2
	Cours 5 - Histoire de l'art	1	11	22	22	44	1
				110	110	220	8
UEL 2.30 LA MAÎTRISE TECHNIQUE							
	Cours 6 - Cours / TD : Le contexte de l'architecture : Confort et climat	1	7	14	14	28	2
		1	2 ou 3	6	0	6	
	Cours 7 - Cours / TD : Résistance des matériaux et Initiation structurelle	1	7	12	12	24	1
		1	2 ou 4	8	0	8	
	Cours 8 - Conception structurelle 1 : Trame, portée, franchissement, stabilité	1	11	22	22	44	1
				62	48	110	4
UEL 2.40 EXPÉRIENCES POUR LE PROJET							
	Semaine Workshop - Arts plastiques	3	1	20	20	40	2
	Stage ouvrier ou de chantier - 2 semaines	1	2	0	20	20	2
				20	40	60	4

S 2

Heures encadrées	356
Heures personnelles	348
Total heures	704
ECTS	30

Total Licence 1

Heures encadrées	716
Heures personnelles	650
Total heures	1366
ECTS	60

L2 CONSTRUIRE

SEMESTRE 3

Thématique transversale : Structures, Matières

		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS
UEL 3.10 UE 3.10 - FABRIQUE DU PROJET	Projet	8	15	120	150	270	12
	ET1 - Construction	3	11	22	10	22	11
	ET2 - Numérique	3	11	22	0	22	11
				164	150	314	14
UEL 3.20 L'APPROCHE CULTURELLE	Cours 1 - Théorie 3 : Introduction aux théories et modes de conception de l'édifice	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Histoire de l'architecture XV ^e - XVII ^e siècle	1	11	22	22	44	2
	Cours 3 - Histoire et Théorie du paysage	1	11	22	22	44	2
					66	66	132
UEL 3.30 LA MAÎTRISE TECHNIQUE	Cours 1 - TD Expérimentation : Écologie	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Structures en béton, Structures en acier	1	11	22	22	44	2
					44	44	88
UEL 3.40 EXPÉRIENCES POUR LE PROJET	Cours optionnel ou parcours libre	1	11	22	22	44	1
	Langue étrangère	1	11	22	0	22	1
	TD - Numérique : Labs	1	11	22	0	22	2
	Workshop STA Structures	2	1	20	10	30	2
					86	32	118

S 3

Heures encadrées	360
Heures personnelles	292
Total heures	652
ECTS	30

SEMESTRE 4

Thématique transversale : Ambiances, Environnement

		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS
UEL 4.10 FABRIQUE DU PROJET	Projet	8	15	120	150	270	12
	ET 1 - Ambiances	3	11	22	0	22	1
	ET 2 - Culture numérique	3	11	22	0	22	1
				164	150	314	14
UEL 4.20 L'APPROCHE CULTURELLE	Cours 1 - Théorie 4	1	11	22	22	44	1
	Cours 2 - Histoire de l'architecture du 19 ^e siècle	1	11	22	22	44	1
	Cours 3 - Anthropologie de l'espace	1	11	22	22	44	1
	Cours 4 - "Ce que fait l'écologie à la ville"	1	11	22	22	44	1
					88	88	176
UEL 4.30 LA MAÎTRISE TECHNIQUE	Cours 1 - Ambiances : confort thermique	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Structure : Conception enveloppes	1	11	22	22	44	2
					44	44	88
UEL 4.40 EXPÉRIENCES POUR LE PROJET	TD - Projet Plastique	2	11	44	0	44	2
	Workshop Voyage d'études	1	1	20	10	30	1
	Stage 1 ^{ère} pratique	1	-	0	80	80	4
					64	90	154

S 4

Heures encadrées	360
Heures personnelles	372
Total heures	732
ECTS	30

Total Licence 2

Heures encadrées	720
Heures personnelles	664
Total heures	1384
ECTS	60

L3 CONTEXTUALISER

SEMESTRE 5

Thématique transversale : Transformer l'existant, temporalités

		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS
UEL 5.10 FABRIQUE DU PROJET	Projet	8	15	120	180	300	12
	ET 1 - Patrimoine Enveloppes / HCA	3	11	22	0	22	1
	ET 2 - Patrimoine Enveloppes / STA CIMA et OMI	3	11	22	0	22	1
				164	180	344	14
UEL 5.20 L'APPROCHE CULTURELLE	Cours 1 - Cours Théorie 5	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - La transformation de l'existant : histoire, pratiques, héritage	1	11	22	22	44	2
	Cours 3 - L'urbanisme contemporain et sa fabrique	1	11	22	22	44	2
	Cours 4 - Logement, Habiter	1	11	22	22	44	2
				88	88	176	8
UEL 5.30 LA MAÎTRISE TECHNIQUE	Cours 1 - Énergies et Techniques	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Intervention existant	1	11	22	22	44	2
				44	44	88	4
UEL 5.40 EXPÉRIENCES POUR LE PROJET	Langue étrangère	1	11	22	0	22	2
	Enseignement optionnel intensif ou parcours libre	1	1	20	10	30	2
				42	10	52	4

S 5

Heures encadrées	338
Heures personnelles	322
Total heures	660
ECTS	30

SEMESTRE 6

Thématique transversale : Espace commun, espace public, territoires

		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS
UEL 6.10 FABRIQUE DU PROJET	Projet	8	15	120	180	300	12
	ET - Ville et société / VT et SHS	3	11	44	0	44	2
				164	180	344	14
UEL 6.20 L'APPROCHE CULTURELLE	Cours 1 - Cours Théorie 6	1	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Histoire urbaine	1	11	22	22	44	2
	Cours 3 - Analyse et représentation de la ville et du territoire	1	11	22	22	44	2
	Cours 4 - Usages des espaces publics	1	11	22	22	44	2
				88	88	176	8
UEL 6.30 LA MAÎTRISE TECHNIQUE	Cours 1 - Structures	2	11	22	22	44	2
	Cours 2 - Urbanités 2.0	2	11	22	22	44	2
				44	44	88	4
UEL 6.40 EXPÉRIENCES POUR LE PROJET	Cours optionnel 1	1	11	22	10	32	1
	Cours optionnel 2 ou parcours libre	1	11	22	10	32	1
	Workshop Espaces publics	2	1	20	10	30	1
	Méthodologie et encadrement du rapport de licence	2	11	22	32	54	3
				86	62	148	6

S 6

Heures encadrées	382
Heures personnelles	374
Total heures	756
ECTS	30

Total Licence 3

Heures encadrées	720
Heures personnelles	696
Total heures	1416
ECTS	60

Total Licence

Heures encadrées	2156
Heures personnelles	2010
Total heures	4166
ECTS	180

ANNEXE 6 – GRILLE DE PROGRAMME DU 2^{ÈME} CYCLE

Susceptible de modifications

		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS	
SEMESTRE 7								
UE P1 PROJET ARCHITECTURAL ET URBAIN	Projet 1 - 1 projet au choix dans les offres des DE	6	15	120	180	300	14	
	Semaine intensive - 1 semaine en début de semestre		1	6	10	16		
	Cours de processus de conception	1	11	22	22	44	2	
	1 cours spécifique à chaque DE							
				148	212	360	16	
UE S1 PREPARATION A LA RECHERCHE	Méthodologie de l'écriture - Cours	1	11	22	22	44	1	
	Séminaire - 1 séminaire au choix dans les offres des DE	8	11	66	50	116	7	
								88
UE C1 COURS OBLIGATOIRES AU CHOIX	2 cours au choix dans les offres des DE	Cours 1	1	11	22	13	35	3
		Cours 2	1	11	22	13	35	3
					44	26	70	6
	SEMESTRE 8							
UE P2 PROJET ARCHITECTURAL ET URBAIN	Projet 2 au choix dans les offres des DE	6	15	120	180	300	13	
	Workshop européen - Intensif 1 semaine		1	6	10	16	1	
	1 cours spécifique à chaque DE	1	11	22	22	44	2	
				148	212	360	16	
UE S2 PREPARATION A LA RECHERCHE	Initiation à la recherche - Cours	1	11	22	22	44	1	
	1 séminaire au choix parmi les offres des DE	8	11	66	50	116	7	
								88
UE C2 COURS OBLIGATOIRES AU CHOIX	1 cours au choix dans les offres des DE	Cours 1	1	11	22	13	35	3
	Cours et parcours libre	Cours 2 ou parcours libre	1	11	22	13	35	3
					44	26	70	6

S 7		S 8		Total Master 1	
Heures encadrées	280	Heures encadrées	280	Heures encadrées	560
Heures personnelles	310	Heures personnelles	310	Heures personnelles	620
Total heures	590	Total heures	590	Total heures	1180
ECTS	30	ECTS	30	ECTS	60

Susceptible de modifications

		Coefficient	Nbre de semaines	Heures encadrées	Heures perso.	Total heures	ECTS	
SEMESTRE 9								
UE P3 PROJET ARCHITECTURAL ET URBAIN	Projet 3 - 1 projet au choix dans les offres des DE	6	15	120	180	300	14	
	Cours de processus de conception - Cours mutualisé à l'échelle du domaine d'études - assuré par les groupes de projet	1	11	22	22	44	2	
					142	202	344	16
UE M MÉMOIRES / RECHERCHE	Encadrement mémoires - Mémoire dans la continuité de l'un des 2 séminaires suivis au S7 ou S8	8	13	52	130	182	9	
	Méthodologie de la recherche appliquée au mémoire - Cours obligatoire pour l'obtention d'un diplôme labellisé "recherche"	0/1	10	20	0	20		
	Méthodologie de la recherche appliquée au projet - Cours obligatoire pour l'obtention d'un diplôme labellisé "recherche"	0/1	10	20	0	20		
	Enseignement Langue	1	11	15	0	15	1	
				107	130	237	10	
UE C3 COURS OBLIGATOIRES AU CHOIX	2 cours au choix dans les offres des DE	Cours 1	1	11	22	13	35	2
		Cours 2	1	11	22	13	35	2
					44	26	70	4
SEMESTRE 10								
UE PFE PROJET ARCHITECTURAL ET URBAIN	Préparation au PFE - contrôle continu	8	14	150	200	350	12	
	PFE - soutenance	8	4	70	30	100	10	
	Stage de formation pratique (2 mois)	2	9	10	200	210	8	
					230	430	660	30

S 9		S 10		Total Master 2	
Heures encadrées	293	Heures encadrées	230	Heures encadrées	523
Heures personnelles	358	Heures personnelles	430	Heures personnelles	788
Total heures	651	Total heures	660	Total heures	1311
ECTS	30	ECTS	30	ECTS	60

Total Master

Heures encadrées	1083
Heures personnelles	1408
Total heures	2491
ECTS	120

ANNEXE 7 – CALENDRIER ANNUEL 2021-2022

SEPTEMBRE							
	S1	S3	S5	M1	M2	HM/ONP	
MER 1	réouverture					P	1
JEU 2							
VEN 3	Séminaire enseignants 10h-13h						
SAM 4							
D 5							
LUN 6	Présentation enseignements Lundi : L1 et master Mardi : L2- L3						36
MAR 7							
MER 8							
JEU 9							
VEN 10						C	répartition
SAM 11							
D 12							
LUN 13	T P C A W K U S A T R /					F	o r m a t i o n
MAR 14	C o u r s						
MER 15							
JEU 16							
VEN 17							
SAM 18							
D 19							
LUN 20	c o u r s						38
MAR 21	W K T S P C S A T U A						
MER 22							
JEU 23							
VEN 24							
SAM 25							
D 26							
LUN 27	Projet 1 et Cours 2					P	1
MAR 28							
MER 29							
JEU 30						C	1

OCTOBRE							
	S1	S3	S5	M1	M2	ONP	
VEN 1	P1 et C2					e	t
SAM 2							
D 3							
LUN 4						p	2
MAR 5	P2 et C3					e	t
JEU 7						C	2
MAR 6						e	t
VEN 8							
SAM 9							
D 10							
LUN 11						p	3
MAR 12	P3 et C4					e	t
JEU 14						C	3
VEN 15							
SAM 16							
D 17							
LUN 18						p	4
MAR 19	P4 et C5					e	t
JEU 21						C	4
VEN 22							
SAM 23	(Début vacances de la Toussaint)						
D 24							
LUN 25						p	5
MAR 26	P5 et C6					e	t
JEU 28						C	5
VEN 29							
SAM 30							
D 31							

NOVEMBRE							
	S1	S3	S5	M1	M2	O	
LUN 1							
MAR 2	T O U S S A I N T						
MER 3							
JEU 4							
VEN 5							
SAM 6							
D 7	(fin vacances de la Toussaint)						
LUN 8						P	6
MAR 9	P6 et C7					C	6
MER 10						e	t
JEU 11	ARMISTICE 1918						
VEN 12	P6 et C7					P	6
MAR 13						C	6
SAM 13							
D 14							
LUN 15						p	7
MAR 16	P7 et C8					e	t
MER 17							
JEU 18						C	7
VEN 19							
SAM 20							
D 21							
LUN 22						p	8
MAR 23	P8 et C9					e	t
MER 24							
JEU 25						C	8
VEN 26							
SAM 27							
D 28							
LUN 29	P9 et C10					P	9
MAR 30						e	t

DECEMBRE							
	S1	S3	S5	M1	M2	ONP	
MER 1						P	9
JEU 2	P9 et C10 (dernier cours)					C	9
VEN 3							
SAM 4							
D 5							
LUN 6							
MAR 7	révisions (pas d'enseignement) sauf S9					C	10
MER 8							
JEU 9							
VEN 10							
SAM 11							
D 12							
LUN 13							
MAR 14							
MER 15							
JEU 16	Examens session 1						
VEN 17							
SAM 18	(début vacances de Noël-Nouvel an)						
D 19							
LUN 20							
MAR 21							
MER 22							
JEU 23							
VEN 24							
SAM 25	NOËL						
D 26							
LUN 27							
MAR 28							
MER 29							
JEU 30							
VEN 31							

JANVIER							FÉVRIER							
	S1	S3	S5	M1	M2	ONP		S1	S3	S5	S7/S8	S9	IM/ONP	
SAM 1	JOUR DE L'AN							MAR 1	jurys projet 14					
D 2	(Fin vacances Noël - Nouvel An)							MER 2						
LUN 3								JEU 3						
MAR 4	P10							VEN 4						
MER 5								SAM 5						
JEU 6								D 6						
VEN 7								LUN 7	révisions					
SAM 8								MAR 8						
D 9								MER 9	Examens session 2					
LUN 10	P11							JEU 10						
MAR 11								VEN 11						
MER 12								SAM 12						
JEU 13								D 13						
VEN 14								LUN 14	E E F 07					
SAM 15								MAR 15	o u v r i e r					
D 16								MER 16	semaine jurys fin de semestre (à confirmer)					
LUN 17	P12							JEU 17						
MAR 18								VEN 18						
MER 19	Présentation enseignements semestre 2?							SAM 19	Début Vacances Hiver					
JEU 20								D 20						
VEN 21								LUN 21	t a b					
SAM 22								MAR 22	vacances Hiver - Intersemestre					
D 23								MER 23						
LUN 24	P13							JEU 24	o u v r i e					
MAR 25								VEN 25						
MER 26								SAM 26						
JEU 27								D 27	démarrage 2ème semestre					
VEN 28								LUN 28						
SAM 29														
D 30														
LUN 31	P14 jurys projet													

Planning rapport d'études et mémoire en attente

légende : P = projet / C = cours / WKS = workshop ou intensif

ANNEXE 7 – CALENDRIER ANNUEL 2021-2022

FÉVRIER						
	S1	S3	S5	S7/S8	S9	HMONP
MAR 1						
MER 2	jurys projet 14					
JEU 3						
VEN 4						
SAM 5						
D 6						
LUN 7						06
MAR 8						
MER 9						
JEU 10						
VEN 11						
SAM 12						
D 13						
LUN 14						07
MAR 15						
MER 16						
JEU 17						
VEN 18						
SAM 19						
D 20						
LUN 21						08
MAR 22						
MER 23						
JEU 24						
VEN 25						
SAM 26						
D 27						
LUN 28						09

MARS						
	S2	S4	S6	S8	S10	HMONP
MAR 1						
MER 2						
JEU 3						
VEN 4						
SAM 5						
D 6						
LUN 7						10
MAR 8						
MER 9						
JEU 10						
VEN 11						
SAM 12						
D 13						
LUN 14						11
MAR 15						
MER 16						
JEU 17						
VEN 18						
SAM 19						
D 20						
LUN 21						12
MAR 22						
MER 23						
JEU 24						
VEN 25						
SAM 26						
D 27						
LUN 28						13
MAR 29						
MER 30						
JEU 31						

AVRIL						
	S2	S4	S6	S8	S10	HMONP
VEN 1						
SAM 2						
D 3						
LUN 4						14
MAR 5						
MER 6						
JEU 7						
VEN 8						
SAM 9						
D 10						
LUN 11						15
MAR 12						
MER 13						
JEU 14						
VEN 15						
SAM 16						
D 17						
LUN 18						16
MAR 19						
MER 20						
JEU 21						
VEN 22						
SAM 23						
D 24						
LUN 25						17
MAR 26						
MER 27						
JEU 28						
VEN 29						
SAM 30						

MAI						
	S2	S4	S6	S8	S10	HMONP
D 1						
LUN 2						18
MAR 3						
MER 4						
JEU 5						
VEN 6						
SAM 7						
D 8						
LUN 9						19
MAR 10						
MER 11						
JEU 12						
VEN 13						
SAM 14						
D 15						
LUN 16						20
MAR 17						
MER 18						
JEU 19						
VEN 20						
SAM 21						
D 22						
LUN 23						21
MAR 24						
MER 25						
JEU 26						
VEN 27						
SAM 28						
D 29						
LUN 30						22
MAR 31						

JUN						
	S2	S4	S6	S8	S10	HMONP
MER 1						
JEU 2						
VEN 3						
SAM 4						
D 5						
LUN 6						23
MAR 7						
MER 8						
JEU 9						
VEN 10						
SAM 11						
D 12						
LUN 13						
MAR 14						
MER 15						
JEU 16						
VEN 17						
SAM 18						
D 19						
LUN 20						25
MAR 21						
MER 22						
JEU 23						
VEN 24						
SAM 25						
D 26						
LUN 27						26
MAR 28						
MER 29						
JEU 30						

JUILLET						
	S2	S4	S6	S8	S10	IMONP
VEN 1						
SAM 2						
D 3						
LUN 4						27
MAR 5						
JEU 6						
MER 7						
SAM 8						
D 9						
LUN 10						
MAR 11						28
MER 12						
JEU 13						
MAR 14						
VEN 15						
SAM 16						
D 17						
LUN 18						29
MAR 19						
MER 20						
JEU 21						
VEN 22						
SAM 23						
D 24						
LUN 25						30
MAR 26						
MER 27						
JEU 28						
VEN 29						
SAM 30						
D 31						

Mise à jour octobre 2021 / © Photographies ENSAPVS / Didier Plowly



**PARIS
VAL DE
SEINE**
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS - VAL DE SEINE

3 QUAI PANHARD ET LEVIASSOR 75013 PARIS

TÉL : +33 (0)1 72 69 63 00 - FAX : +33 (0)1 72 69 63 81

WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCHI.FR

